

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 19 novembre 2010

Compte rendu

Sommaire

Pa	ages
Excusés	3
Communications	
Dépôt de projets de budget	3
Arrêtés de réallocation	3
Questions écrites	3
Ordre du jour	3
Interpellations	
La lutte contre l'analphabétisme	
de Mme Fatoumata Sidibé	
et interpellation jointe	
L'organisation des cours de français à destination des personnes immigrées en Région bruxelloise	
de M. Alain Maron	
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	3

(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, M. Alain Maron, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Céline Fremault, M. Charles Picqué, ministre)

Evaluation après deux ans du décret "Espace-Rencontre"	
de Mme Mahinur Ozdemir	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	9
(Orateurs: Mmes Mahinur Ozdemir, Olivia P'tito, M. Emir Kir, ministre)	
La problématique de l'inceste	
de Mme Dominique Braeckman	
et interpellation jointe	
L'accompagnement des victimes d'inceste	
de Mme Fatoumata Sidibé	
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille	10
(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Fatoumata Sidibé, Olivia P'tito, M. Emir Kir, ministre)	
La prostitution sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale	
de Mme Marion Lemesre	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale	14
(Orateurs: Mmes Marion Lemesre, Dominique Braeckman, Catherine Moureaux, M. Emir Kir, ministre)
Questions orales	
Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales	
de Mme Fatoumata Sidibé	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	17
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, M. Emir Kir, ministre)	
Coordination des soins à domicile	
de M. Alain Hutchinson	
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé	18
(Orateurs: MM Alain Hutchinson, Emir Kir, ministre)	
Interpellation (suite)	
L'enquête ISSP et les travaux de la FRB sur les inégalités en matière de santé	
de M. Jacques Morel	
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé	20
(Orateurs: MM. Jacques Morel, Pierre Migisha, Benoît Cerexhe, ministre)	
Clôture	23
Annexes	24

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h40.

Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 29 octobre 2010 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Zakia Khattabi ;
- M. Jean-Claude Defossé, retenu par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE PROJETS DE BUDGET

Mme la Présidente.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau les projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2010 de la Commission communautaire française ainsi que les projets budgétaires pour l'année 2011.

Ces documents vous ont été envoyés et ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires pour examen.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier du 16 novembre 2010, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, six arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emmanuel De Bock à MM. Christos Doulkeridis et Charles Picqué;
- M. Michel Colson à M. Charles Picqué;
- M. Alain Hutchinson à M. Benoît Cerexhe ;
- Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck et M. Emir Kir;
- Mme Isabelle Molenberg à M. Emir Kir.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 12 novembre 2010, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du

jour de la séance plénière de ce vendredi 19 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur.

LA LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, ET A M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

ET INTERPELLATION JOINTE
(A LA DEMANDE DU MINISTRE ET AVEC L'ASSENTIMENT DE L'ASSEMBLÉE)

L'ORGANISATION DES COURS DE FRANÇAIS À DESTINATION DES PERSONNES IMMIGRÉES EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. ALAIN MARON

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- L'état des lieux de l'analphabétisme en Région de Bruxelles-Capitale reste préoccupant. Tant pour les Wallons que pour les Bruxellois, il n'existe pas d'enquête systématique sur le niveau de maîtrise des compétences de base. En l'absence de chiffres réels établis, il est difficile d'évaluer si l'alphabétisation évolue positivement ou non dans notre Région.

L'analphabétisme touche un large public, à savoir jeunes, travailleurs, demandeurs d'emploi, primo-arrivants, personnes incarcérées, femmes au foyer, pensionnés, personnes en situation de grande précarité. L'asbl Lire et Ecrire estime que 10% de la population adulte, en Communauté française Wallonie-Bruxelles, est analphabète ou illettrée. Ces chiffres ne reflètent cependant pas la réalité si nous les comparons aux résultats de plusieurs études. Citons l'enquête de l'OCDE sur la "littératie" menée en Communauté flamande en 1997 qui relève que 15 à 18% de la population adulte flamande ne dépasse pas le niveau le plus élémentaire tel que défini par l'OCDE

A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'analphabétisme, le 8 septembre dernier, l'asbl Lire et Ecrire a souligné la persistance de l'analphabétisme dans les pays industrialisés et plus particulièrement en Communauté française de Belgique où l'on estime qu'une personne sur dix est en grande difficulté face à l'écrit. Elle a également rappelé qu'en décembre 2009, lors de la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, les cent quarantequatre Etats membres de l'Unesco avaient reconnu l'éducation des adultes comme un élément essentiel du droit à l'éducation. Elle a réaffirmé que l'alphabétisation était le fondement sur lequel s'édifie l'apprentissage global, inclusif et intégré tout au long et dans tous les aspects de la vie, pour tous les jeunes et

tous les adultes.

Il y a encore beaucoup d'efforts à mener en la matière pour réduire l'analphabétisme et pour veiller à augmenter l'offre et la qualité des programmes d'alphabétisation. Il convient également de faire en sorte que les publics les plus défavorisés notamment les femmes et les jeunes puissent participer à ces programmes. En effet, comme le souligne l'asbl précitée, ce qui importe ce n'est pas bien sûr les chiffres mais que tous les adultes qui le souhaitent puissent trouver à proximité de chez eux une formation en alphabétisation de qualité adaptée à leurs besoins.

Un proverbe en bambara dit que : "Ne pas savoir lire et écrire, c'est comme vivre dans l'obscurité". En effet, cela ne permet pas d'être indépendant, cela maintient l'individu dans l'ignorance de ses droits et devoirs, cela entraîne une exclusion sociale et professionnelle. C'est également rater une nouvelle émancipation parce que lire et écrire permet de questionner le monde. C'est donc réfléchir, écrire son histoire, imaginer, créer, accéder à une participation sociale, économique et politique. Enfin, cela permet de développer ses compétences professionnelles et une réflexion critique que l'on peut partager.

Apprendre à lire et à écrire permet également aux apprenant(e)s de faire face, de manière plus autonome, aux difficultés auxquelles ils sont confrontés dans la société.

L'éducation permanente représente une chance pour de nombreuses populations stigmatisées, marginalisées et exclues de certaines sphères sociales. Elle leur ouvre tout un monde de savoirs, de réflexions, de remises en question des idées reçues, d'émancipation et d'épanouissement. Les femmes migrantes sont souvent isolées socialement et intellectuellement. Pour elles, la participation à des programmes d'alphabétisation et de formation représente une bouffée d'oxygène mais aussi l'occasion de s'inscrire dans un projet d'émancipation et de responsabilisation citoyenne.

Les obstacles à franchir sont nombreux. L'asbl "Lire et Ecrire" pointe des obstacles importants, à savoir l'insuffisance de l'information, le manque de places, de locaux, de formateurs, de places de garderie qui permettront aux apprenant(e)s de dégager du temps pour suivre ces formations.

Depuis de nombreuses années, nous sommes confrontés à l'absence criante de chiffres. Ces statistiques permettraient d'objectiver l'évolution de l'analphabétisme. Songez-vous à confier, comme vous l'aviez suggéré il y a quelques mois, à l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, éventuellement en collaboration avec le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français, la récolte d'informations sur le nombre et le profil des apprenants ? Disposez-vous d'un état des lieux pour 2009 sur l'alphabétisation des adultes ?

Qu'en est-il de la réalisation d'un outil commun aux trois entités francophones pour gérer les subventions octroyées aux opérateurs d'alphabétisation ? Quelles actions communes ontelles été menées en vue d'une approche globale et transversale ?

Quelles sont les actions mises en place pour favoriser le développement de l'offre d'alphabétisation notamment depuis l'adoption du plan bruxellois pour l'alphabétisation ? En effet, la demande d'inscription aux cours d'alphabétisation s'accroît et de nombreuses demandes ne sont pas suffisamment rencontrées.

Disposez-vous d'une évaluation des missions confiées au Centre régional pour le développement de l'alphabétisation ? Moins on est scolarisé, plus on vit en situation précaire et moins on a de possibilités d'accès aux services de formation d'adultes. Quelles sont les actions mises en place pour développer l'alphabétisation en lien avec la formation professionnelle ?

D'autre part, savoir lire et écrire permet de poser un regard sur le monde, de connaître ses droits et devoirs et de s'ouvrir à l'autre. Dès lors, le programme des formations en alphabétisation comprend-il une sensibilisation à la vie affective et sexuelle, à la citoyenneté, à l'égalité entre les hommes et les femmes ? Quels sont les moyens octroyés pour l'alphabétisation notamment dans le cadre de la cohésion sociale et la formation professionnelle ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. la **Présidente.-** La parole est à M. Alain Maron pour son interpellation jointe.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le débat sur l'intégration au sein de la société des personnes qui immigrent dans notre pays a été récemment relancé, pour autant qu'on puisse dire qu'il ait jamais été éteint. Le 2 novembre dernier, le premier ministre Yves Leterme a lancé sur les ondes d'une grande radio francophone : "Mme Merkel a raison, en ce sens que les politiques d'intégration n'ont pas toujours eu les effets bénéfiques qu'on attendait d'elles" - ceci en référence à une déclaration antérieure de Mme Merkel qui avait prononcé des paroles similaires sur la situation allemande.

Cette déclaration a rapidement engendré un flot de réactions, contre-réactions, débats télévisés et autres. Pour un politicien, parler d'immigration, surtout s'il le fait en termes généraux et peu étayés et propose des solutions simplistes ou pas de solution du tout, c'est prendre peu de risques et c'est souvent gagnant en termes de notoriété - une notoriété dont notre premier ministre doit être relativement en manque.

Il n'est pas de mon intention de rentrer dans ce débat à l'occasion de cette interpellation mais je souhaitais néanmoins pointer un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, le fait - dont nous parlons ici régulièrement - que Bruxelles est une ville multiculturelle et qu'elle le devient de plus en plus.

Tous les indicateurs convergent en ce sens. La maîtrise d'une ou plusieurs des langues nationales est incontestablement un vecteur permettant aux immigrés de trouver leur place au sein de la société, que cela concerne la recherche d'emploi, la maîtrise dans les démarches administratives, l'éventuel suivi scolaire des enfants, etc. Il y a un consensus politique quasi général sur ce diagnostic. Par ailleurs, il semble que, au niveau fédéral, on aille de plus en plus vers des conditions restrictives d'acquisition de la nationalité notamment en imposant la maîtrise d'une des langues nationales.

Le devoir des institutions régionales est donc de permettre aux immigrés d'accéder à des cours de langues qui leur sont adaptés, c'est-à-dire des cours de français langue étrangère. Il ne s'agit donc pas d'alphabétisation au sens strict, c'est la raison pour laquelle nos interpellations n'ont pas été jointes. L'alphabétisation et les cours de français, ce n'est pas la même chose dans la mesure où les personnes qui arrivent en Belgique maintenant savent, pour la plupart, lire et écrire dans leur langue.

Dans la presse d'hier, un article mentionnait le fait que le niveau d'études des immigrés qui arrivent maintenant en Belgique est proportionnellement plus élevé que le niveau d'études des Belges. Cela signifie qu'il y a un afflux d'immigrés plus formés que la population belge. Il y a bien la problématique de l'équivalence des diplômes mais les immigrés qui arrivent maintenant en Belgique sont, pour la plupart, relativement formés et savent lire et écrire dans leur langue maternelle, même si les degrés de formations sont très diversifiés.

Via la cohésion sociale et la formation, des cours de français langue étrangère de différents niveaux sont déjà financés par la Commission communautaire française. Néanmoins, il semble que les files d'attente soient extrêmement longues. L'apprentissage de la langue étant une première étape, les suivantes, par exemple des formations complémentaires, sont

donc retardées d'autant. Par ailleurs, si l'on en croit le cahier de revendications 2009 de l'asbl "Lire et Ecrire", en 2008, la moitié des formations en français langue étrangère étaient d'une durée inférieure à huit heures par semaine. Le côté peu intensif de ces formations en diminue l'impact ou en rallonge la durée. Le fait d'apprendre le français huit heures ou vingt heures par semaine ne présente pas la même efficacité.

Il y aurait donc une relative contradiction entre la pression qui s'exerce sur les immigrés pour qu'ils apprennent la langue et l'insuffisance de l'offre des pouvoirs publics, nonobstant les efforts considérables qui ont déjà été déployés. Le fait que la pression augmente est dû à la croissance de la demande mais il est évident que des choses existent et que des moyens considérables ont déjà été affectés ces dernières années et de plus en plus.

Disposez-vous d'un cadastre, d'un état des lieux de l'offre en français langue étrangère en Région de Bruxelles-Capitale? Combien de formations sont-elles organisées? Par combien d'opérateurs? Pour quel public, en quelle quantité et de quelle origine?

Les associations réclament une amélioration du financement pour pouvoir organiser plus de formations de longue durée. Avez-vous dégagé des marges budgétaires dans ce cadre, l'accord de majorité prévoyant un renforcement des formations en français langue étrangère? Le cas échéant, dans quel cadre précis cela se fera-t-il? S'agit-il de la cohésion sociale, de la formation, ou d'un autre cadre?

Diverses associations dont la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRE), réclament aussi la mise sur pied d'une coordination régionale des actions de français langue étrangère afin d'assurer une meilleure cohérence, des échanges de pratiques et une meilleure information du public. Ceci n'est évidemment pas sans lien avec le projet du bureau d'accueil des primo-arrivants, prévu lui aussi dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française. J'aimerais savoir où vous en êtes dans l'exploration de cette piste.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Ce n'est pas la première fois que l'on interpelle le gouvernement sur la thématique de l'alphabétisation et sur le français langue étrangère. J'en suis même venue à me demander s'il est encore utile de nous bassiner sur ce sujet. Je pense qu'il est plus utile de passer à l'action. Si la mission d'un parlementaire est simplement de parler, je trouve que c'est un peu court. Agir est plus important et discuter des budgets permet également de prévoir concrètement l'organisation de cours.

De l'expérience que j'ai en la matière en ma qualité de présidente de CPAS, je retire qu'il est toujours possible de mieux faire. Dans certains cas, il est vrai qu'il faut attendre et que l'on n'obtient pas tout de suite ce que l'on demande. Cependant, de très gros efforts ont été consentis par notre institution et on ne peut donc pas dire que la situation est dramatique quand il faut envoyer une personne suivre une formation en alphabétisation ou en français langue étrangère.

J'attire toutefois votre attention sur un phénomène. Certaines personnes ont besoin d'une formation intensive en alphabétisation pour qu'elle soit efficace. Ces personnes sont souvent arrivées à un âge où il est fondamental d'apprendre très vite à lire et à écrire pour toutes sortes de raisons personnelles et professionnelles. C'est le même phénomène qui se produit pour le français langue étrangère. A cet égard, il n'y a peut-être pas suffisamment d'offres de formation à temps plein pendant trois ou six mois en français langue étrangère et en alphabétisation.

Cela ne devrait pas nous faire oublier qu'il existe aussi un

besoin d'alphabétisation ou de français langue étrangère plus "light" pour des populations qui ne les cherchent pas pour des raisons professionnelles. Ce sont parfois des personnes relativement âgées, ne maîtrisant ni l'écriture ni le français (ou le néerlandais), pour qui une formation deviendrait un enjeu d'épanouissement, de prise d'autonomie, d'une accession progressive à l'indépendance par rapport à un milieu ou une institution qui les prend en charge. C'est donc important pour les sortir de leur isolement.

Enfin, troisième phénomène. En dehors de l'asbl "Lire et Ecrire", le monde de l'apprentissage de l'alphabétisation et du français langue étrangère comprend quelques farceurs. Il s'agit d'asbl peu sérieuses qui demandent des (faibles) frais d'inscription mais qui n'apprennent absolument rien à leurs clients

A mon avis, il conviendrait d'effectuer occasionnellement des tris parmi ces asbl. Je ne pense pas qu'elles soient reconnues et perçoivent des subsides mais un catalogue des bons formateurs permettrait d'échapper aux mauvais.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je remercie nos collègues d'avoir remis l'analphabétisme à l'ordre du jour de la séance de ce vendredi matin. Nous aurons ainsi l'occasion de faire le point sur cet important sujet.

Tous ceux qui étaient présents sous la précédente législature savent qu'en décembre 2008, la commission des Affaires sociales a entamé d'importants travaux et que nous y avons voté le projet de décret modifiant celui de 2004 relatif à la cohésion sociale. Comme on l'a évoqué, le changement le plus important a porté sur la création d'un nouveau dispositif en matière d'alphabétisation avec le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

Nous nous étions franchement réjouis de l'intégration du volet alphabétisation dans les politiques de cohésion sociale. Et nous n'étions pas les seuls puisque tous les partis démocratiques s'étaient exprimés de manière très constructive à ce sujet. D'autres ont rappelé avant moi que l'alphabétisation est un droit fondamental. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a droit à l'éducation. Ainsi que l'a signalé M. Maron dans son interpellation, il s'agit d'un besoin essentiel qui, une fois comblé, garantit en outre l'autonomie des personnes dès leur arrivée dans un pays. Comment vivre aujourd'hui à Bruxelles sans maîtriser la lecture et l'écriture ? Comment s'orienter dans un couloir d'hôpital où toutes les informations sont écrites ? De toute évidence, la lecture et l'écriture sont des compétences qui doivent être acquises par tous dès le départ.

Lors des travaux de la commission, personne - pas même dans l'opposition - ne s'était opposé au projet de décret. Je cite Mme Persoons : "Nous sommes d'accord sur l'objectif mais circonspects quant aux modalités. C'est ce qui justifie notre abstention positive". Des interrogations subsistaient en effet sur l'impact des politiques et sur la manière dont l'opérateur évoqué dans la discussion pouvait contribuer à développer l'alphabétisation à Bruxelles.

Monsieur le Ministre, notre préoccupation concernant l'alphabétisation et certains sujets connexes revient régulièrement, fort heureusement d'ailleurs. La dernière fois que mon groupe vous en a fait part, c'était à travers l'intervention de rentrée parlementaire de M. Joël Riguelle ici présent. Il vous a interpellé sur le manque de statistiques en matière d'alphabétisation à Bruxelles et sur la nécessité d'appréhender au mieux cette réalité pour relever les nombreux défis qui nous sont lancés. Toutefois, ce n'est pas parce que l'on pose la question des statistiques que l'on ne reconnaît pas le travail réalisé au quotidien. L'état des lieux de l'alphabétisation en Communauté française - tant par le biais des pouvoirs publics que par celui des opérateurs impliqués

sur le terrain - nous a fourni un peu plus de données structurées sur la question.

Toutefois, ces données nous apprennent en général davantage sur l'offre d'alphabétisation que sur l'efficacité des actions. Nous devons nous interroger également sur notre dispositif de suivi et d'évaluation car il ne sert à rien de reconnaître des groupes marginalisés sans savoir combien ils sont ou ce qu'ils cherchent. Je pense que tout le monde partage ce point de vue.

Mme Sidibé évoque une estimation de 10%. Ce chiffre est, d'une certaine manière, "légendaire" puisqu'il a été relevé, en d'autres temps, dans le contexte très particulier de l'enrôlement des jeunes appelés au service militaire. Cela ne reprenait donc pas nombre de catégories de personnes, à savoir femmes, étrangers, personnes âgées, personnes handicapées, etc. Ce slogan d'"une personne sur dix" n'est jamais contesté ou étayé, il serait urgent de le faire.

Vous avez suggéré de confier l'approche qualitative et quantitative à l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA). En France, ce travail est réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Il est urgent d'avoir une analyse des besoins potentiels de formation en élaborant un certain nombre d'hypothèses à partir de la distribution des diplômes et en estimant si ce volume correspond au profil des personnes afin de savoir ce que nous souhaitons.

A Bruxelles, avec les finances qui sont celles de la Commission communautaire française, nous n'avons pas de critères d'appréciation ou d'évaluation pour juger des résultats de nos actions. On a à Bruxelles un plan d'éducation d'adultes, le "plan bruxellois". Sa mise en œuvre a été confiée en 2002 à "Lire et Ecrire". Cette association a reçu un financement annuel d'environ 700.000 € pour la mise en œuvre du plan, sans parler de 90 ACS d'Actiris. Cette même asbl avait été sélectionnée pour devenir le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation.

Un budget de 814.000 € est inscrit à l'initial 2011, ce qui signifie qu'on pérennise le rôle de cette association. Il serait urgent d'évaluer l'impact réel du plan bruxellois et de savoir s'il correspond bien aux besoins des uns et des autres. Un plan, dès sa conception, doit être viable et ne peut se désengager de certains de ses objectifs, il doit être confirmé et laisser une empreinte durable.

Par conséquent, qu'en est-il aujourd'hui du plan bruxellois pour l'alphabétisation? A-t-il renforcé la capacité pédagogique, technique et institutionnelle à exécuter des politiques et programmes permettant réduire de réellement l'analphabétisme? Nous finançons "l'initiative de mise en œuvre accélérée" (IMOA) mais nous nous sommes aussi engagés à réduire l'analphabétisme dans le monde et donc, évidemment, dans notre Région. Quelle crédibilité accorder à notre action puisque nous ne savons pas quelle est l'ampleur du problème? Quelle est la praticabilité des différents programmes actuels? Je développerai mes autres questions par voie écrite.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Madame la Présidente, les deux interpellations ne portent pas exactement sur le même sujet mais se recoupent. J'ai fait en sorte de pouvoir répondre assez méthodiquement à chaque interpellant.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce sujet essentiel lorsque nous avons parlé du budget de la Commission communautaire française. Il y a d'abord l'objectivation de ce phénomène. Lorsque j'évoque le problème de la fracture sociale dans la ville, je fais souvent référence au phénomène de l'analphabétisme et je cite des chiffres, parfois assez anciens

mais dont on se dit qu'ils sont toujours d'actualité. Je ne suis pas sûr que la proportion que prend ce phénomène au sein de nos préoccupations sociales ne s'est pas largement amplifiée ces derniers temps. C'est le sentiment que j'éprouve lorsque je suis sur le terrain, on remarque de grosses difficultés à alphabétiser certaines populations mais aussi à leur faire connaître le français.

En écoutant Mme Mouzon, je me dis que nos efforts ont certes été amplifiés. Tant en quantité qu'en qualité, donc en termes de connaissance du français à l'arrivée sur le territoire, les choses ont cependant changé! J'explique souvent cela par le fait que la connaissance du français s'est raréfiée dans le monde ces vingt dernières années. Il n'est pas rare de voir arriver chez nous des gens provenant de pays qui avaient une certaine tradition de l'apprentissage du français mais qui ne l'ont plus aujourd'hui. S'ajoutent à ces gens de nouveaux publics de primo-arrivants totalement coupés de la culture française.

On a donc le sentiment que les efforts sont amplifiés mais peut-être pas dans la proportion, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de la connaissance de la langue française qui correspond à la réalité d'aujourd'hui.

L'objectivation est effectivement une démarche complexe qui nécessite une bonne connaissance des outils statistiques et de leur interprétation. C'est pourquoi, dans le cadre du pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, il existe un comité de pilotage qui réunit les administrations, autorités publiques et opérateurs coordinateurs de l'alphabétisation de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce comité de pilotage a décidé de réaliser une enquête permettant de déterminer une série d'indicateurs pour les politiques régionales et communautaires relatives à l'alphabétisation et à l'acquisition de compétences de base des adultes.

Il s'agit de la première véritable tentative de regrouper les opérateurs et les institutions qui s'intéressent à cette problématique et de mener une étude conjointe. Celle-ci sera menée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et la statistique, avec la collaboration de Bruxelles Formation, de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, de l'administration de la Commission communautaire française et de l'association Lire et Ecrire.

Cette enquête devrait fournir une estimation de la répartition des compétences de base dans les différentes catégories de population de 18 à 65 ans et de la proportion de la population dont la compétence est faible. Cela permettrait de tirer des conclusions afin d'améliorer le pilotage des dispositifs de formation, etc. L'échantillon pour cette enquête va être établi. Les résultats sont attendus d'ici un an. Ce n'est donc pas à partir de ces données-là que nous allons nous orienter maintenant. Par contre, l'Etat des lieux 2009 de l'alphabétisation des adultes dans son ancienne formule est en cours d'écriture par le comité de pilotage de l'alphabétisation. Nous ne devrons pas attendre les résultats de cette nouvelle enquête pour orienter nos politiques. Nous pourrons utiliser les informations de l'Etat des lieux 2009.

L'état des lieux 2008 vient d'être publié. Il contient de nombreuses informations sur les constats dressés en 2007 et 2008

Un groupe de travail réfléchit à la création d'un outil de gestion commun aux trois entités francophones. Les services informatiques de la Communauté française ont créé une banque de données commune qui sera prochainement testée avec plusieurs associations d'alphabétisation. Une fois opérationnelle, cette banque de données facilitera le travail de ces associations qui disposeront ainsi d'un système de rapportage unique. La centralisation des données favorisera l'approche individuelle des apprenants et permettra une

analyse plus fine des manques en termes de formation. Ensuite, nous pourrons prendre des décisions pour renforcer les offres destinées à certains publics.

Nous ne disposerons pas des chiffres de l'enquête avant un an. Nous exploiterons donc, autant que possible, les rapports 2008 et 2009. L'état des lieux nous permet, malgré tout, de les personnes inscrites à des d'alphabétisation et de mettre en adéquation l'offre et la demande. Les chiffres de l'état des lieux 2007-2008 montrent que 7.428 personnes sont inscrites auprès d'opérateurs d'alphabétisation bruxellois. Ils font également apparaître que 3.087 demandes n'ont pu être satisfaites. Devant pareil constat, nous avons estimé que les nouveaux contrats de cohésion sociale devaient viser, en priorité, l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Pour rappel, la guestion nous avait été posée de savoir si ces priorités avaient été décidées au terme d'un processus sincère et authentique, ou si nous nous étions contentés de les faire valider par la consultation. A l'époque, j'avais défendu l'apprentissage du français comme objectif prioritaire et personne ne l'avait contesté. L'alphabétisation figurera donc parmi les trois priorités des nouveaux contrats de cohésion sociale.

L'évaluation des missions du Centre régional de développement de l'alphabétisation n'est pas encore disponible, ledit centre n'ayant été créé qu'en janvier 2010. Nous devrions en disposer en février 2011. Cette année sera donc cruciale puisque, outre ladite évaluation, les premiers résultats de notre enquête devraient être publiés. On pourra alors faire une première évaluation des missions qui ont été confiées au centre.

L'alphabétisation et l'apprentissage du français prennent progressivement de l'importance dans la politique de Cohésion sociale. Même si les moyens restent insuffisants, une prise de conscience a eu lieu. Les interpellations d'aujourd'hui et les questions en commission en témoignent. Il s'agit d'un défi maieur.

Pour relever ce défi. le lien entre l'alphabétisation et l'offre de formations professionnelles est essentiel. Le décret sur les opérateurs d'insertion socio-professionnelle affirme le rôle des opérateurs de ce secteur dans l'alphabétisation. En 2010, selon la convention entre Bruxelles Formation et l'asbl "Lire et Ecrire" ayant pour objet la mise en œuvre par l'asbl de la plateforme pédagogique des actions d'alphabétisation menées par organismes d'insertion socio-professionnelle, opérateurs sont conventionnés avec Bruxelles Formation pour réaliser des modules de formation en alphabétisation. Ces actions concernent 872 stagiaires inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle, soit 258.000 heures de formation. Dès lors, la lutte contre l'analphabétisme passe non seulement par les opérateurs d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue française dont c'est la mission mais également par les opérateurs d'insertion socio-professionnelle, parallèlement aux

Les contenus des programmes de formation ne présentent pas en tant que tels des intitulés comme la sensibilisation à la vie affective, sexuelle ou la citoyenneté. Toutefois, ces sujets sont abordés de manière indirecte dans les formations sur la base des expériences de vie des apprenants. L'apprentissage du français reste l'objectif mais pour y parvenir il faut choisir des thèmes permettant le débat et la conversation.

Si j'ai des problèmes affectifs et sexuels, je ne vais pas forcément le communiquer. J'ai vérifié moi-même ce phénomène en assistant à une réunion. J'ai observé que les sujets évoqués pour parfaire la connaissance de la langue et animer la discussion peuvent porter sur ces thèmes. Il ne faut donc pas les avancer comme tels et tout l'intérêt d'une formation linguistique est de pouvoir également aborder des sujets que vous avez évoqués.

En ce qui concerne les moyens, ceux octroyés par la Commission communautaire française pour réaliser ces

actions de formation relèvent à la fois du financement de l'équipe de base des organismes d'insertion agréés sur la base du décret de 1995, du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE) pour la période 2007-2013 et du conventionnement avec Bruxelles Formation. Telles sont les sources de financement

Hormis la plate-forme pédagogique dont le coût maximum à charge du budget de Bruxelles Formation est de 27.000 € par an, les actions de formation sont le plus souvent intégrées dans une filière d'insertion. Il n'est dès lors pas possible de les isoler en tant que telles dans les budgets mentionnés. Quand on veut avoir une idée correcte des efforts que nous accomplissons dans ce domaine, il faut savoir qu'il y a de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pratiqués dans d'autres postes que ceux qui sont annoncés comme tels. En cohésion sociale, les montants octroyés aux actions d'alphabétisation et de français langue étrangère sont inclus dans l'ensemble des moyens destinés aux contrats de cohésion sociale. Pour 2010, le budget consacré à ces contrats s'élevait à 7.988.000 €.

Mes collaborateurs ont étudié ce que l'alphabétisation et l'apprentissage du français représentent dans les actions de cohésion sociale développées dans les contrats. Cela représente 11%, ce qui me paraît encore insuffisant. On peut encore renforcer le secteur mais, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas toujours facile de regrouper l'ensemble des moyens puisqu'ils sont dissimulés dans l'un ou l'autre poste comme l'insertion socio-professionnelle.

Pour répondre à l'intervention de M. Alain Maron, il y a effectivement, d'une part, le phénomène général de l'analphabétisme et, d'autre part, le problème de la localisation des cours de français à destination des personnes immigrées. Je suis d'accord avec vous. L'apprentissage du français constitue bien entendu une étape importante dans le processus d'insertion des personnes immigrées. Certains esprits égarés pourraient perdre de vue cette évidence. Il faut connaître la langue du pays d'accueil et, si possible, connaître les deux langues si l'on se trouve à Bruxelles. Les cours de langue française constituent donc une aide considérable dans la recherche d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

Certaines situations m'étonnent encore. On a encore des difficultés, dans le centre-ville, à recruter des vendeurs dont on ne demande, comme conditions d'engagement, que deux critères, à savoir une présentation convenable - entendez par là un comportement normal et une connaissance minimale du français, ainsi que, si possible, d'un peu de néerlandais.

Nous disposons donc d'un gisement d'emplois auxquels, même s'ils peuvent être considérés comme incertains et mal payés, il est dommage de ne pas pourvoir pour cause d'insuffisance de connaissances linguistiques, même de base.

Je ne parlerai pas ici du néerlandais mais il est clair que la connaissance du français est un élément majeur de l'insertion socioprofessionnelle. J'ai l'occasion de rencontrer à Saint-Gilles des personnes lors de l'accueil des nouveaux habitants. Je suis effaré. Il faut parfois parler anglais pour se faire comprendre de citoyens qui résident depuis longtemps dans notre Région. J'imagine donc la réaction de l'employeur qui reçoit la candidature de tels demandeurs d'emploi, cela ne doit pas être très attractif pour lui. Il faut donc une réelle prise de conscience, de notre part, pour qu'il y ait une offre suffisante de formation et un effort de la part des primo-arrivants qui doivent faire.

C'est une priorité du dispositif de cohésion sociale, visant les personnes peu ou pas alphabétisées. L'apprentissage de la langue constitue un élément du processus d'alphabétisation et on comprendra que si l'on est analphabète quand on arrive en Belgique et qu'on a visiblement l'objectif d'y résider longtemps, autant alphabétiser dans une des langues nationales. Je suppose que personne ne contestera cette méthode. Il faut donc poursuivre ces efforts.

En ce qui concerne la question relative à un cadastre de l'offre de formation en français langue étrangère dans le rayon de Bruxelles, l'établissement de ce cadastre fera partie des travaux préparatoires à l'élaboration du dispositif d'accueil des primo-arrivants dont on a parlé en commission. De la sorte, on devrait mieux pouvoir répertorier les opérateurs et les formations dispensées qui correspondent au niveau de connaissance de la langue des apprenants ainsi que les publics auxquels ces formations devraient s'adresser.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, sept opérateurs d'insertion socio-professionnelle organisent au total dix-huit sessions de français langue étrangère d'une durée variant de 120 à 320 heures. Les groupes sont composés de 12 à 20 demandeurs d'emploi peu qualifiés, en fonction du niveau de formation. En 2010, à la suite de l'appel à projets annuel de Bruxelles Formation, 55.000 heures de formation sont prévues. C'est une augmentation car, en 2009, nous étions à 37.000 heures. Une école de l'enseignement de promotion sociale organise dix sessions de français langue étrangère pour 100 demandeurs d'emploi peu qualifiés. En 2009, cette école a dispensé 12.000 heures à 76 stagiaires. Le centre de langues de Bruxelles Formation a dispensé un peu plus de 30.000 heures de formations en français langue étrangère à 233 stagiaires demandeurs d'emploi.

On constate donc un renforcement de l'offre mais ce n'est pas encore suffisant. Je répète que je souhaite vraiment pouvoir disposer de moyens nouveaux pour la cohésion sociale.

Je le répète, il convient de renforcer l'offre de cours d'alphabétisation et de français langue étrangère.

Parmi les nouvelles priorités de la cohésion sociale, nous avons la langue française mais aussi l'accueil des primoarrivants. Dès lors, nous devons y inclure la priorité de l'objectif d'apprentissage de la langue et de l'alphabétisation, priorité des priorités.

Enfin, est-il nécessaire de mettre en place une structure nouvelle de coordination ? Quel serait son rôle ? Pour quel coût ? Si nous voulons aider les migrants à s'installer - s'intégrer, si vous en avez envie - et à trouver une place dans notre Région, nous ne pouvons nous limiter à une simple coordination. Nous devrions consacrer davantage de moyens à un "test de positionnement", d'évaluation personnalisée permettant d'orienter chaque personne concernée vers des opérateurs de français langue étrangère adaptés à leur niveau de connaissance. En effet, tant l'analphabétisme que la maîtrise du français sont répartis sur une palette de niveaux de connaissance.

Quels sont les problèmes possibles? Si on place dans un même cours des personnes de niveaux radicalement différents en termes de maîtrise suffisante du français, ces personnes perdront leur temps. La gestion des niveaux prime donc, comme dans tous les domaines pédagogiques. Un effort devrait donc être produit pour permettre à chacun d'avancer au cours de sa formation, ainsi qu'un effort pour améliorer la professionnalisation des formateurs mais il s'agit là d'un autre débat

Je crois aussi que, lorsque l'on parle de coordination, on doit pouvoir fédérer les efforts consentis par la Communauté française et par la Commission communautaire française en matière de cohésion sociale.

J'espère que tout le monde souscrira à l'objectif de bonne connaissance du français. Pour moi, il doit s'agir d'une exigence à signifier aux primo-arrivants mais qui suppose précisément une offre de formations adéquates.

Je considère que la nécessité d'apprendre le français doit être rappelée avec insistance aux primo-arrivants. Je ne plaide pas encore en faveur d'un "inburgering" mais peut-être n'en suis-je pas très loin. Nous devons en tout cas rester logiques avec nous-mêmes. Dès le moment où l'on impose un apprentissage

à une personne, il faut lui offrir concomitamment un droit à la formation. Nous y reviendrons.

Si un miracle se produisait en matière de refinancement de la Commission communautaire française, je puis assurer le Parlement en général et ceux qui m'ont interpellé en particulier que les moyens supplémentaires seraient consacrés à la maîtrise des langues nationales. Il s'agit d'un facteur d'insertion harmonieuse dans la société et d'accroissement considérable des chances de décrocher un emploi.

(Applaudissements sur divers bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Si j'ai bien compris, en 2011 on passera à la vitesse supérieure, avec l'enquête statistique du comité de pilotage. Cette enquête a-t-elle déjà démarré? Quand sera-t-elle disponible? Quel sera le contenu de la future banque de données? Il serait également opportun d'évaluer au moment adéquat les efforts menés par les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle afin d'adapter éventuellement ceux-ci.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je remercie le ministre pour sa réponse extrêmement complète et circonstanciée. Pour nous non plus, "l'inburgering" n'est pas un gros mot s'il est conçu comme le moyen de donner aux immigrés qui arrivent maintenant à Bruxelles ou en Belgique les outils pour comprendre la société dans laquelle ils vivent et y prendre progressivement leur place. Non seulement, ce n'est pas un gros mot mais c'est carrément un objectif à poursuivre. Nous avons parlé à plusieurs reprises du bureau d'accueil des primo-arrivants et nous parlons ici de l'apprentissage du français langue étrangère. La coordination de ces actions nous amène bel et bien dans la direction d'un dispositif structuré d'accueil des immigrés. Le but est d'arriver à ce que ces personnes maîtrisent un minimum d'outils pour s'insérer dans la société.

Un certain nombre d'entre nous ont des doutes sur l'opportunité de faire une distinction entre des politiques francophones et néerlandophones pour un tel public sur un même territoire. Mais là n'est pas le débat aujourd'hui.

Vous avez parlé de la quantité, avec une augmentation substantielle des moyens en cohésion sociale et en alphabétisation. Vous avez aussi donné des chiffres sur les organismes de formation. On voit bien que tout cela est en train de prendre de l'ampleur mais vous confirmez le fait que l'offre reste insuffisante. J'ai été conseiller au CPAS jusqu'en 2006. Il fallait alors environ six mois pour qu'un allocataire puisse accéder à une formation.

Ma collègue, Mme Herscovici, me confirme qu'à Ixelles, les délais sont toujours de cet ordre. Ce n'est sans doute pas catastrophique mais cela pose quand même question. Il faudra progressivement se donner les moyens de résorber ce retard.

Il est vrai que le fait de gérer à la fois une augmentation de la quantité et de la qualité d'offre n'est pas nécessairement évident. Il y a probablement des différences de qualité entre les offres des opérateurs mais je n'ai pas d'outil pour les mesurer. Néanmoins, la formation des formateurs et l'évaluation des dispositifs au sein des organismes de formation sont des enjeux très importants. On pourrait lier cela à un dispositif de coordination des offres de français langue étrangère qui permettrait notamment un échange de bonnes pratiques ou l'établissement de niveaux minimaux de formation.

De plus, la tâche est de plus en plus complexe puisque les immigrés qui arrivent ont des niveaux de formation extrêmement divers. Certains maîtrisent parfaitement leur langue ou leur alphabet d'origine mais ce n'est pas toujours le même que le nôtre. Que fait-on dans ce cas ? Nombre de

questions se posent à cet égard. Les méthodes pédagogiques qu'il faut proposer à ces personnes doivent être différenciées, sans toutefois travailler au cas par cas. Vous avez dit qu'il fallait aiguiller les personnes vers le bon endroit. C'est aussi un enjeu fondamental.

Monsieur le Ministre, je suis heureux de vous avoir entendu. Je pense que le Collège a pris la pleine mesure de la problématique et que les solutions semblent progressivement se structurer, avec une augmentation des moyens. Si je vous ai bien compris, vous êtes favorable à ce que les choses soient mieux coordonnées au niveau régional. Ce sont d'excellentes nouvelles.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Pour répondre à Mme Sidibé, je précise que la banque de données commune aux entités francophones - Communauté française, Commission communautaire française, opérateurs wallons et bruxellois d'insertion socioprofessionnelle - vise à identifier clairement le profil des personnes actuellement en formation, pour déterminer si cette dernière répond à leurs attentes.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

EVALUATION APRÈS DEUX ANS DU DÉCRET "ESPACE-RENCONTRE"

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Depuis 13 ans, les "espacesrencontres" bruxellois proposent leurs services à tous, quelle
que soit leur origine culturelle, sociale ou religieuse. A
Bruxelles, les asbl "Le Patio" et "Espace-Rencontre Bruxelles"
s'adressent aux familles en situation de rupture, de divorce ou
de séparation et basent leur action sur le bien-être de l'enfant
qui se trouve alors pris au cœur d'un conflit. Les situations
peuvent en effet parfois devenir très difficiles et les relations
gravement s'envenimer, à tel point que les parents n'arrivent
plus à trouver un accord quant à la garde de leur enfant, ni
même à dialoguer. C'est alors d'abord l'enfant qui en pâtit.

Les espaces-rencontres prennent alors le relais, temporairement, en offrant un lieu rassurant et cadré. Là, le parent visiteur - c'est-à-dire celui qui ne vit plus avec son enfant - peut bénéficier d'un accompagnement favorisant le maintien ou la reprise de contact avec son enfant. Cela signifie aussi que le parent hébergeant peut confier quelques heures son enfant à son ex-conjoint dans un endroit neutre où il sait son enfant en sécurité, entouré de professionnels. En effet, il arrive que celui ou celle qui a le droit d'hébergement n'ose pas laisser partir l'enfant, de peur qu'il ne lui soit pas ramené, qu'il subisse de mauvais traitements ou par crainte de l'irresponsabilité de l'autre, réelle ou non.

En outre, tous les membres de la famille - que ce soit le parent hébergeant, le parent visiteur ou l'enfant lui-même - ont l'occasion d'être écoutés, de formuler leurs craintes, leurs angoisses, leurs désirs. Ils peuvent toujours trouver au sein des "espaces-rencontres" des équipes qui offrent à chaque membre une écoute attentive, pour que chacun puisse exprimer ses craintes, ses désirs, ses interrogations auprès de psychologues ou d'assistants sociaux.

Voici environ deux ans que le décret "espaces-rencontres" est entré en vigueur. Ce texte de loi a permis de protéger le terme "espace-rencontre", de confirmer la place centrale de l'enfant dans ses missions, ainsi que la gratuité des services. Ce décret a également posé des exigences au niveau du personne. Sa formation et la composition des équipes y sont clairement définies. Autant de balises posées qui ont permis aux espaces-rencontres de consolider leur action et d'envisager le développement de leur secteur. Effectivement, dans l'arrêté d'exécution qui a suivi le décret, il est prévu, à terme, la couverture complète de la Région de Bruxelles-Capitale via cinq zones géographiques que je n'énumèrerai pas ici. L'arrêté stipule également qu'il ne peut y avoir plus d'un service par commune.

D'après le guide social, le nombre d'espaces-rencontres agréés par la Commission communautaire française n'a pas augmenté depuis la publication du décret. L'asbl "Le Patio" à Ixelles et l'asbl "Espace Rencontre" à Etterbeek ne couvrent donc que deux des dix-neuf communes et, pour le dire plus positivement, que deux des cinq zones géographiques prévues. A quoi est due cette stagnation, deux ans après l'adoption du décret ?

Le même décret prévoit en outre que le service "espacesrencontres" agréé est tenu d'établir annuellement des rapports d'activités qualitatif et quantitatif. Pourriez-vous me communiquer la tendance en ce qui concerne le profil des problèmes traités, les méthodes suivies en fonction des problèmes identifiés et l'évaluation des méthodes, quant à leur efficacité et leur impact ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Monsieur le Ministre, je regrette le timing de cette interpellation car nous attendons les résultats d'une étude sur les services bruxellois dans le courant du mois de décembre. Je comprendrais donc tout à fait que les réponses soient reportées.

Dans le mémorandum du secteur des services "espaces-rencontres" pour 2009, la FESER (Fédération des services espaces-rencontres francophones) avait cependant souligné que les problématiques devenaient plus complexes et demandaient de plus en plus d'heures d'entretiens, de préparation et de suivi. Les plages d'ouverture aux rencontres parents-enfants devraient être étendues systématiquement aux samedis et mercredis mais c'est impossible, faute de moyens. On revient donc toujours aux mêmes questions budgétaires.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire plus à l'heure actuelle ? Je sais que nous aurons plus d'information dans les prochains mois et début 2011.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Le secteur des "espaces-rencontres" est le dernier secteur qui a été reconnu dans le cadre de la politique d'Action sociale et de la Famille. Nous avons effectivement agréé les deux asbl que vous citez sur la base du décret adopté en 2007. Ces associations - "Le Patio" et "L'Espace Rencontre Bruxelles" - étaient déjà actives en Région de Bruxelles-Capitale depuis plus d'une dizaine d'années mais leur agrément leur a permis d'obtenir une certaine stabilité et de sortir d'un mode de subventionnement en initiative pour devenir pérenne.

En plus de la reconnaissance et de l'agrément d'un secteur, via notre budget infrastructures, nous avons permis à "Espace Rencontre Bruxelles" de devenir propriétaire de ses locaux. Ainsi, un montant de 143.500 € lui a été octroyé. Un deuxième subside en infrastructures de 28.000 € lui a permis l'aménagement des locaux. Vous pouvez donc constater que les efforts consentis vis-à-vis du secteur sont constants et poursuivis.

Les textes auxquels vous faites référence ont été abrogés et remplacés par le décret ambulatoire. Toutefois, il va de soi que, pour la programmation des secteurs des "espaces-

rencontres", nous tiendrons compte des critères de l'ancien arrêté d'application. Ce même arrêté prévoit une évaluation de la situation des "espaces-rencontres" après deux ans de fonctionnement. Ainsi que Mme Olivia P'tito l'a souligné tout à l'heure et ce dont je la remercie, ce n'est qu'après cette évaluation actuellement en cours que nous pourrons réaliser une analyse du secteur. Cette évaluation concerne l'ensemble des "espaces-rencontres" en Communauté française et est réalisée par le service des Sciences de la famille de la Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Mons. Mon homologue en Région wallonne, Mme Eliane Tilleux et moi-même disposerons des résultats de cette évaluation à la mi-décembre.

Pour en revenir à l'agrément de nouveaux services, il va de soi qu'à l'heure actuelle, ce sont les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française qui sont un frein à l'évolution de ce secteur.

Enfin, en ce qui concerne l'activité des "espaces-rencontres" et leur évaluation, je ne serai pas exhaustif vu que nous attendons les résultats de l'évaluation en cours. Je puis néanmoins déjà vous donner quelques informations de nature qualitative et quantitative.

En moyenne, 90 nouveaux dossiers sont ouverts chaque année avec une moyenne de traitement de 150 dossiers annuellement. Dans près de 90% des cas, l'intervention du service s'est faite sur la base d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal. Dans 25% de ces cas, l'intervention des "espaces-rencontres" est rendue obligatoire par le tribunal de la jeunesse protectionnel. Pour les cas restants, soit les parents font appel directement au service, soit ils font appel au service à la suite d'un accord résultant de la médiation d'un service tiers tel les SAJ (services d'aide à la jeunesse).

On constate ces dernières années une augmentation du nombre de dossiers clôturés pour cause de rétablissement du droit de visite. On atteint un chiffre de 40%.

A la lecture de leur rapport, il ressort que les services se heurtent aux limites que constitue la maladie mentale de certains usagers qui amène entre autres des déficits d'adaptation - à savoir aux besoins de l'enfant et aux règles sociales - et des passages à l'acte violent. Je dois avouer que cette montée de problèmes liés à la maladie mentale se rencontre dans tous les services de première ligne en Région de Bruxelles-Capitale.

Voici donc les quelques brèves informations que j'ai pu communiquer aujourd'hui mais nous aurons certainement l'occasion de discuter à nouveau des "espaces-rencontres" après le Nouvel An.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je note que des mesures ont été prises au cours des deux dernières années notamment pour permettre aux "espaces-rencontres" de devenir propriétaires de leurs locaux. Une étude est en cours et nous disposerons de ses résultats à la mi-décembre. D'où tirez-vous les chiffres cités dans votre réponse ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je les tiens des rapports d'activités.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PROBLÉMATIQUE DE L'INCESTE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'INCESTE

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Dernièrement, l'actualité s'est focalisée sur les abus sexuels impliquant les membres du clergé. Si on parle souvent de l'horreur des viols, on évoque peu l'inceste qui est pourtant un crime d'autant plus horrible qu'il est le fait de parents, personnes censées protéger leurs enfants. L'inceste, faut-il le rappeler, est un abus de la part d'un membre de la famille nucléaire élargie, intégrant les oncles ou les grands-parents, qu'il soit lié par le sang ou pas, comme un beau-père. Cela implique un climat d'autant plus malsain.

L'inceste est-il encore tabou dans notre société? Le terme n'est pas repris dans le Code pénal qui évoque tout au plus des circonstances aggravantes. De plus, le délai de prescription pour ces faits n'est que de dix ans, ce qui est court pour les victimes qui doivent réaliser un profond travail avant d'arriver à sortir du déni, exprimer la plainte et résister aux pressions de la famille, préférant le silence à la réprobation publique. La réparation par la justice, pourtant hautement importante pour la reconstruction de la personne, est donc souvent exclue. Pourtant l'inceste implique une manipulation de la victime et une tentative de normalisation de l'acte qui entraînent une déconstruction terrible et laissent des séquelles particulièrement lourdes pour le reste de la vie.

A la différence du viol qui survient souvent de façon inattendue - et sans vouloir minimiser son horreur - l'inceste induit de surcroît un climat insidieux faisant d'énormes ravages. L'enfant abusé dans son milieu familial vit la plupart du temps dans un système totalitaire où la domination, le contrôle, le chantage, la séduction, la culpabilisation et la confusion totale des rôles le maintiennent dans l'isolement et l'angoisse de la mort.

A l'âge adulte, les séquelles physiques et psychologiques restent nombreuses, à savoir douleurs chroniques, lésions génitales, dépendance médicamenteuse, automutilations ou tentatives de suicide. Les conséquences peuvent aussi être sociales notamment avec un laisser-aller administratif. Le travail de reconstruction est particulièrement long pour les victimes de l'inceste qui deviennent victimes de tout, s'enferment souvent dans la honte, la culpabilité et le silence. Il est donc utile de travailler, tant de façon curative pour les victimes de l'inceste, que de façon préventive auprès des abuseurs potentiels.

Les auteurs d'infractions à caractère sexuel sont suivis par les centres d'appui. Les enfants peuvent commencer leur travail auprès des équipes SOS Enfants. Mais qu'en est-il des adultes? Depuis une vingtaine d'années, l'asbl SOS Inceste soutient les adultes survivant à l'inceste et qui ont réussi à pousser la porte de l'association.

Démarches de réinsertion professionnelle, aide médicale, psychologique ou juridique, entraide sont au programme de l'association qui travaille avec un réseau de professionnels tels que juristes, psychologues, médecins, gynécologues, urologues, services de police, services d'aide aux victimes ou médiateurs de dettes.

En voilà beaucoup de travail pour une association fonctionnant essentiellement avec des bénévoles et grâce à du mécénat, même si depuis trois ans, l'association a reçu un ACS et 6.000 € pour des frais de fonctionnement. ! C'est trop peu et les sources de financement privé, comme souvent, se tarissent, tandis que les demandes d'aide restent très élevées. J'ai été invitée à l'association, ainsi que Mme Sidibé. Le téléphone n'arrêtait pas de sonner et ce n'était pas une mise en scène ! La demande est très forte.

Qu'en sera-t-il des victimes si cette association disparaît venait à disparaître? Est-il envisageable que l'association puisse être reconnue dans le cadre du décret relatif aux services d'aide aux victimes et/ou dans le cadre des initiatives Santé notamment pour le volet concernant l'aide médicale ?

Par ailleurs, cela ne devrait pas suffire car ce n'est pas à une association de porter seule le lourd fardeau consistant à s'occuper de la chaîne de l'inceste, du préventif au curatif. Il est important que les pouvoirs publics se saisissent de la question. Certes, il y a eu des auditions à la Chambre mais j'ignore sur quoi elles ont débouché. En tout cas, comme on ne combat bien qu'un ennemi que l'on connaît bien, il faudrait davantage de données sur le phénomène qui ne soient pas seulement liées au nombre de ceux qui osent franchir la porte d'une association, même si je suppose que ces données sont difficiles à faire émerger.

Il faudrait aussi une politique proactive en la matière, pour prévenir les abus incestueux et dégager les moyens pour rémunérer les travailleurs sociaux qui aident les victimes particulièrement fragiles et déconstruites à, patiemment, se remettre en selle pour une vie si pas épanouie, du moins possible.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé pour son interpellation jointe.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- L'ONE, dans un document de 1991, définit l'inceste comme "l'abus sexuel réalisé par un (des) parent(s) ou allié(s) de l'enfant avec qui le le mariage est impossible". Même s'il peut prendre des formes assez différentes, l'inceste est considéré comme un tabou universel dans presque toutes les sociétés.

En parlant de tabou, il est assez révélateur de constater que le thème est peu abordé dans cette assemblée. C'est un euphémisme puisque, à ma connaissance, la Commission communautaire française n'a traité aucune question ou interpellation sur ce sujet. D'après mes recherches, il en va de même au Parlement de la Communauté française. Il y a donc une difficulté à nommer l'acte et à briser le silence. En ce qui la concerne, la Chambre a abordé ce thème. Malgré les récentes avancées législatives qui ont permis une meilleure reconnaissance, par la Justice, des abus sexuels sur les mineurs, l'inceste n'est toujours pas reconnu ou qualifié en tant que tel par le Code pénal.

On parle de circonstances aggravantes si le viol ou l'attentat à la pudeur est commis sur un mineur par un ascendant et/ou une personne ayant autorité sur l'enfant. Cette absence de qualification spécifique ne permet donc pas de prendre en compte la spécificité de l'abus sexuel intrafamilial et les difficultés particulières auxquelles les victimes de ces violences intrafamiliales sont confrontées. Depuis 2000, l'ONU s'émeut d'ailleurs de ce que le terme "inceste" ne soit pas explicitement repris dans le Code pénal belge et ce point me paraît interpellant.

Dans ce contexte, agir, c'est commencer à briser le silence. C'est pour cette raison que l'accueil, l'écoute, le soutien et l'accompagnement des victimes sont primordiaux. L'asbl "SOS inceste Belgique" qui existe depuis maintenant 20 ans, est particulièrement active dans ce domaine. L'association a pour objectif "de combattre l'inceste et, plus particulièrement, d'apporter une écoute et un accompagnement aux adultes ayant subi ou subissant des actes incestueux et qui se débattent dans leur vie avec les séquelles des traumatismes subis".

La lecture du rapport d'activités de l'association nous renvoie d'ailleurs à des chiffres inquiétants. On y apprend par exemple qu'en 2009, elle a ouvert 24 nouveaux dossiers, qu'elle traite 42 dossiers en cours et qu'elle a reçu 1.048 appels téléphoniques. On y apprend aussi que les demandes proviennent majoritairement de femmes de tout âge, de toute classe sociale et de toute origine culturelle.

Cette association est, du reste, la seule qui s'occupe spécifiquement des personnes majeures victimes d'inceste et de leurs proches, dès le moment où il est exclu que ces derniers aient joué un rôle ambigu dans la situation. Accessible cinq jours sur sept, SOS Inceste est disponible via une permanence téléphonique et propose un accompagnement globalisé des victimes, dans la prise en charge médicale, la médiation sociale, la réinsertion professionnelle ou les démarches judiciaires. L'association facilite également l'accès aux services des réseaux psychomédico-sociaux.

Cependant, SOS Inceste, composée essentiellement de bénévoles, est dans une situation critique car elle fonctionne sans financement structurel. Elle a récemment introduit une demande d'agrément en tant que service d'aide aux victimes auprès de la Commission communautaire française.

Parallèlement au travail réalisé par cette asbl, il existe également deux centres d'appui, l'un à Bruxelles et l'autre en Wallonie. Le centre d'appui bruxellois est surtout chargé de l'évaluation médico-psychologique des auteurs d'infractions à caractère sexuel, en vue de leur orientation thérapeutique. Il assure aussi la continuité et la complémentarité dans la prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs d'infractions à caractère sexuel domiciliés à Bruxelles.

On le voit, des associations sont actives dans ce domaine. Mais suffisent-elles et reçoivent-elles les moyens adéquats ? On peut s'interroger.

Le phénomène de l'inceste est tellement tabou qu'il est difficile de récolter des données. En disposez-vous pour autant ?

Outre les associations déjà mentionnées, quelles autres sont actives dans le domaine de l'inceste, soit au niveau de l'information, soit au niveau de l'accompagnement des victimes ou des auteurs? Les centres de planning familial sont-ils, par exemple, sensibilisés à ce problème? Quels sont les liens existants entre ces associations?

Une politique globale a-t-elle été mise en place ? Y a-t-il des collaborations avec la Communauté française ?

D'un point de vue budgétaire, le ministre a-t-il eu connaissance des difficultés financières rencontrées par SOS Inceste? Le ministre soutient-il cette association dans sa demande d'agrément en tant que service d'aide aux victimes auprès de la Commission communautaire française? Une pérennisation des subsides alloués notamment à l'association SOS Inceste, est-elle à l'ordre du jour?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Mon groupe estime qu'aucune situation ne doit être considérée comme un tabou. Qualifier l'inceste de tabou universel peut sembler obsolète. Le Code

civil fixe son interdiction dans le cadre des mariages et le Code pénal prévoit des circonstances aggravantes en la matière. L'inceste est donc clairement réprimé par loi. L'inceste vise l'interdiction de rapports sexuels entre membres d'une même famille, entre adultes et enfants, entre adultes et entre enfants. Malheureusement, beaucoup d'actes incestueux restent commis dans les familles et ce tabou est donc enfreint dans les faits.

Différencier systématiquement les services selon les actes commis ne me paraît pas être une bonne solution. SOS Enfants s'adresse déjà aux enfants et les adultes peuvent recourir aux services d'aide aux victimes. Je m'oppose à la multiplication des dispositifs. SOS Enfants relève de la Communauté française et de la protection de la jeunesse. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, elle subsidie quatre services d'aide aux justiciables qui sont le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, SOS Viol, Autrement et le Service laïc d'aide aux justiciables et aux victimes. Multiplier les dispositifs dans le contexte budgétaire actuel ne me paraît pas être pertinent.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille .- J'ai choisi de répondre à vos deux interpellations en même temps car vos interrogations et vos craintes se rejoignent. Soyez néanmoins certaines que je répondrai dans le détail à toutes vos questions. Le 1er octobre dernier, le ministre de la Justice, Stefaan De Clerck, a adressé un courrier au Forum national pour une politique en faveur des victimes afin qu'il émette une série de recommandations quant à l'aide et au dispositif à réserver aux victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise et dans toute relation basée sur l'autorité.

Pour information, ce forum rassemble depuis quinze ans toutes sortes d'experts et de représentants politiques, à savoir les représentants du ministre de la Justice, de l'Aide à la Jeunesse en Communauté française, du Collège des procureurs généraux, de Child Focus, du SPF Justice, du service de la police criminelle, du service expertise de la direction générale de la Maison de Justice, de la Commission communautaire française, des services d'aide aux justiciables. de la ministre de la Santé, des Affaires sociales et de l'Egalité des chances en Région wallonne, du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, du ministre flamand du Bien-Etre, de la Santé et de la Famille, du service public social et de la santé, des chercheurs de l'Institut national de criminalistique et de criminologie, ou encore de l'Institut de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Tant de secteurs pour organiser une politique structurelle et un service de qualité en faveur des victimes!

Suite au courrier du ministre de la Justice, nous avons rassemblé nos services d'aide aux justiciables pour pouvoir bénéficier de leur expertise ainsi que de leur expérience de terrain et répondre ensuite de la manière la plus avisée aux questions du ministre de la Justice. Du débat sur les victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise, il est ressorti plus largement qu'il n'était absolument pas question de catégoriser les victimes ou de tomber dans une hiérarchisation de l'horreur. J'espère que vous le comprendrez, Madame Braeckman. Nous nous devons d'apporter un accueil et un suivi de qualité à toutes les victimes, quelles qu'elles soient.

Nous avons donc profité de ce courrier pour réfléchir ensemble à la manière d'améliorer le soutien à toute victime, tant d'un point de vue institutionnel que psychologique ou judiciaire. Il serait trop long de revenir sur toutes les conclusions qui sont ressorties du débat mais j'aborderai la question de la prescription puisque vous l'évoquez, Madame Braeckman. Sachez qu'elle a fait l'unanimité, même si elle va sans doute à l'encontre des croyances populaires ou des réactions vives et spontanées suscitées par l'émotion. Il apparaît bel et bien que le délai de prescription retenu est de dix ans mais à partir de la majorité, en tenant compte de diverses autres déclinaisons.

Il n'apparaît absolument pas pertinent de l'allonger, même si le débat à ce propos refait régulièrement surface. Cela reviendrait à entamer un procès trop longtemps après les faits. Or, plus le temps passe, plus les preuves des actes, aussi graves soient-ils, tendent à disparaître. La victime se retrouve alors confrontée à une situation difficile où sa parole est mise en doute. On parle alors de victimisation secondaire puisqu'elle subit une deuxième fois les préjudices de son agression. En outre, la justice doit assurer un procès équitable, tant pour la victime que pour l'auteur. Enfin, si les délais de prescription ont eu tendance à s'allonger ces dernières années, aucune augmentation de dépôt de plaintes n'en a découlé. Pour conclure sur ce thème, les différentes situations donnant lieu à des périodes de suspension ou d'interruption peuvent mener le délai de prescription à vingt ans après la majorité. Ce délai varie encore lorsque l'inceste se produit entre personnes majeures.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas parce que le délai de prescription est dépassé qu'il ne peut y avoir réparation par la justice. Si la plainte ne peut pénalement plus être déposée, la justice civile peut l'acter et la reconnaître, ce qui est très important pour certaines victimes. Sachez enfin qu'il s'agit d'un traitement au cas par cas. Toutes les victimes ne souhaitent pas s'en remettre à la justice pour se reconstruire. Aujourd'hui, il faut avant tout veiller à ce que chacune d'entre elles ait accès au service qui lui convient pour retrouver la sérénité.

Mesdames, vous avez souligné le tabou qui entoure l'inceste, comme c'est le cas pour toutes les infractions liées à la sexualité. Ce tabou se décline selon différentes dimensions. La sexualité perverse qui transgresse la loi et un interdit social qui implique la loi du silence pour sauvegarder le système familial. Néanmoins, l'inceste est bel et bien reconnu et traité, même si tout ce qui relève de la famille et de la sphère privée entraîne plus de confidentialité. Petit à petit, nous tentons de faire tomber ces barrières pour un mieux-être de chacun, soyez-en assurées. Nous accordons à ces victimes le même respect et l'égale attention que nous portons à toutes les autres. Elles ne sont pas à catégoriser dans une sphère différente.

La Commission nationale pour les droits de l'enfant demande régulièrement des chiffres relatifs à l'inceste. De plus, cette question est régulièrement débattue au sein du parlement fédéral. On a ainsi comptabilisé 7.412 cas de viols et d'attentats à la pudeur en 2009.

Madame Braeckman, vous vous inquiétez également de la partie préventive de la problématique et du soutien à offrir aux auteurs de ces violences. Vous savez que la Commission communautaire française a agréé le Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes, ainsi qu'Autrement, le 1er juillet 2005. Ces deux services s'emploient ardemment à venir en aide aux auteurs de toute infraction. Je tiens également à vous préciser que SOS Enfants s'occupe des mineurs victimes d'inceste en tant que service d'aide à la jeunesse de la Communauté française et est présent dans deux hôpitaux, à savoir Saint-Pierre et l'UCL.

En ce qui concerne les adultes, ils ont à leur disposition, outre l'expertise de l'asbl SOS Inceste, pas moins de 22 services de santé mentale tout à fait à même de les aider à se reconstruire et d'entamer toutes sortes de démarches avec eux. Enfin, sachez qu'au sein de ces 22 services de santé mentale, vous trouverez de nombreuses équipes qui prennent spécifiquement des enfants en charge.

Mesdames les Députées, il va de soi que, comme vous, je tiens à saluer le travail important accompli par l'asbl SOS Inceste. La Commission communautaire française la soutient à hauteur de 6.000 € par an pour ses frais de fonctionnement depuis 2009, en plus du poste ACS qui lui est attribué au niveau régional. Je suis également tout à fait conscient de l'ampleur de la tâche qu'elle accomplit et je suis au courant de la situation financière difficile qu'elle traverse. Mon collègue

Benoît Cerexhe et moi-même sommes en train d'étudier, via notre arrêté de programmation, les services du social et de la santé qu'il y aurait lieu d'agréer et qui feront l'objet d'une programmation. Soyez assurées du fait que nous analyserons avec la meilleure attention le cas de l'asbl SOS Inceste. Il serait cependant prématuré de vous donner une réponse aujourd'hui, tant cette étude sera large et complexe.

Madame Sidibé, nous ne disposons pas de données concernant spécifiquement les victimes de l'inceste. Nos services reprennent en effet les infractions pénales selon quatre grandes catégories et les situations d'inceste suivies sont comptabilisées dans les atteintes aux mœurs qui concernent, les viols, les tentatives de viol et autres délits à caractère sexuel. Vous demandez également qui les prend en charge. En ce qui concerne le secteur de l'Action sociale et de la Famille, il s'agit des quatre services cités par Mme P'tito, à savoir le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, SOS Viol, Autrement et le Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes.

Bien entendu, toute personne victime d'inceste trouvera toute l'assistance dont elle a besoin au sein de nos 26 centres de planning familial agréés. Les liens et le travail de réseau qui existent entre eux est exigé par le décret ambulatoire, voté icimême.

Enfin, pour dire un mot sur le plan de lutte contre les violences conjugales que nous avons mené conjointement avec la Communauté française et la Région wallonne, ce dernier a été élargi aux mariages forcés et aux mutations génitales. Il est vrai que nous n'avons pas étendu ce plan aux thématiques du viol et de l'inceste. C'est sans doute un manque que vous faites bien de soulever aujourd'hui. Je demanderai donc qu'on étudie ce point.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'entends ma collègue dire qu'il ne faut pas multiplier les lieux, qu'il existe déjà quatre services dans le cadre du décret sur l'aide aux victimes. Pourquoi pas quatre, cinq ou six? On ne se limite pas à quatre maisons médicales, à quatre services de santé mentale ou à quatre plannings familiaux. Dans le décret 2011, on a d'ailleurs créé un nouveau service de santé mentale et un nouveau planning. Il y a donc moyen d'ouvrir de nouveaux lieux dans le cadre d'un décret. De plus, SOS Inceste a une étiquette très explicite qui permet aux victimes d'inceste de franchir la porte de ce service. Ce n'est peut-être pas le cas des autres services.

Pour moi, il y a bien une gradation dans l'horreur. L'inceste apporte en plus de la manipulation, de la déconstruction. Et encore, je vous ai épargné le discours sur les enfants nés de l'inceste. Là, on touche le fond de l'horreur. Pour faire face à tout cela, il y a l'aide et l'accompagnement mais il y a aussi la prévention. La prévention, ce n'est pas seulement s'adresser aux auteurs qui sont déjà passés à l'acte pour les empêcher de recommencer mais c'est aussi encourager les auteurs potentiels à changer d'objectif.

Toutefois, je vois malgré tout une lueur d'espoir dans votre réponse qui, sur la fin, ne ferme pas la porte à un possible agrément en fonction de la programmation qui va déboucher de l'étude que vous allez entamer.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Je me rallie à ce qu'a dit Mme Braeckman. Cette association existe depuis une vingtaine d'années et accomplit du travail de terrain.

Elle ne demande pas que soit créée une structure supplémentaire mais de la reconnaissance de son travail de proximité. Il serait intéressant que vous soyez attentif au dossier qu'elle remettra.

Deuxièmement, l'inceste reste un tabou, Madame P'tito. Je ne vois pas pourquoi le fait de l'affirmer semble vous déranger. J'aimerais également insister sur le fait qu'il ne s'agit pas dans ce cas-ci de mineurs puisque l'association s'occupe d'adultes. Il ne faut pas établir de hiérarchie entre les victimes. Une victime est une victime.

Nous ne voulons pas passer sous silence le fait que sur le terrain, le monde associatif travaille dans des conditions difficiles et qu'il serait opportun d'en prendre conscience et de l'accompagner dans cette mission qui échet dans la plupart des cas aux autorités publiques.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je veux dire que pour moi, il n'existe aucun tabou dans la sphère publique. Entre nous, autrement dit, pas de tabou. En effet, le problème est que les choses se passent dans une sphère privée qui, par définition, cherche parfois à se cacher. Le pouvoir public ne peut pas entrer systématiquement dans la sphère privée et c'est bien heureux.

Il n'y a pas de tabou dans cette enceinte mais il existe certainement des tabous dans les familles. C'est pourquoi il importe de mettre en place des outils publics sans tabou. En cela, donc pas de tabou entre nous. Je tenais à clarifier les choses

Pour le reste, SOS Inceste existe effectivement depuis longtemps et il n'est pas nécessaire de tout démultiplier via la Commission communautaire française. Voilà l'objet de notre intervention. Je remercie sincèrement le ministre pour sa réponse.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Même si nous reviendrons sans doute plus tard sur ces questions, je voudrais dire à Mme Dominique Braeckman que nous avons dégagé quelques marges qui vont permettre de reconnaître un 27ème centre de planning familial et une maison d'accueil pour jeunes en difficulté. C'était prévu dans l'accord de gouvernement.

Je veux bien que l'on porte ici à chaque fois une nouvelle demande particulière mais il faut s'inscrire dans un cadre global. Mme Mahinur Ozdemir m'a interpellé sur l'extension du cadre des espaces-rencontres et je lui ai répondu de la même manière. Vous seriez les premières à m'interroger sur la façon dont les priorités sont établies et je répondrais toujours de la même manière.

Ces nouvelles demandes spécifiques font déjà l'objet d'un petit soutien de notre part mais nous devrons un jour avoir un débat global, sur la base de la programmation de ce qui est fait au bicommunautaire et peut-être ailleurs, pour voir où il convient de faire bouger les lignes.

Tout le monde reconnaît la qualité du travail fourni par les associations. Dans le domaine actuellement évoqué, vous avez raison d'insister sur le fait qu'il n'existe pas beaucoup d'associations qui travaillent spécifiquement sur cette problématique. Cependant, reconnaissez que nous tentons de travailler en fonction de critères objectifs. A cet égard, je voudrais vous rappeler que le 27ème centre de planning familial et la maison d'accueil figuraient dans l'accord de gouvernement. Je n'ai donc fait qu'exécuter ce dernier.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

La prostitution sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

DE MME MARION LEMESRE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Le 18 octobre se déroulait la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains. D'après Europol, la traite des êtres humains sous ses différentes formes ne régressera pas ces prochaines années dans l'Union européenne. Dans le climat de crise actuel, c'est le type d'exploitation économique qui s'étendra probablement le plus.

Dans notre pays, ces pratiques d'exploitation de la condition humaine sont malheureusement bien ancrées, comme l'atteste le dernier rapport du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Je souhaiterais aborder de manière plus précise le phénomène de la prostitution sur notre territoire. Si l'on se réfère à l'étude qui avait été commanditée par le Collège sous la précédente législature, 4.000 à 5.000 personnes se prostitueraient sur le territoire de notre Région. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène marginal. Quelle est la politique du Collège en la matière ?

Je vous avais interrogé il y a quelques semaines sur une brochure distribuée par Espace P dans quelques rues du quartier Alhambra, à l'arrière du théâtre flamand. Puisque vous n'étiez pas présent ce jour-là, permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire. Ce carnet en quadrichromie ayant pour titre "Prostitution dans le quartier Alhambra : regards croisés" m'avait interpellée à plus d'un titre. En effet, la couverture présente la prostitution presque de façon "glamour", plus proche des clichés d'un film hollywoodien que de la triste réalité bruxelloise.

Je m'interrogeais également sur la stigmatisation, en première page de ce dépliant, du comité des habitants du quartier Alhambra par Espace P. Sans remettre en question le travail de fond d'Espace P, j'insiste sur le fait que ce comité est composé de personnes qui sont au premier chef touchées par les nombreux dérangements causés par ces pratiques. Dans la mesure où ce dépliant a été réalisé avec le soutien de la Commission communautaire française, je souhaitais savoir si l'intégration de la prostitution dans les quartiers faisait bien partie de la politique du gouvernement.

La réponse, lue par le ministre-président, m'avait vraiment surprise. En effet, il apparaissait clairement dans votre texte que vous acceptiez et souteniez de facto l'intégration de la prostitution dans ce quartier. Maintenez-vous votre position ? Est-ce là la position du Collège dans son ensemble ? Je vous pose cette question car le ministre-président a regretté que, dans ce dépliant, il ne soit à aucun moment fait mention de la traite des êtres humains. Il s'agit pourtant là d'un phénomène qu'il faut combattre. Pour le ministre-président, et je le cite, "cela aurait dû être relayé".

Des actions spécifiques ont-elles été menées à l'occasion de la Journée européenne du 18 octobre. Quelles sont-elles ? Audelà, quelles sont les actions de fond mises en place par le Collège ? J'en reviens au mauvais signal que vous avez envoyé aux habitants du quartier qui subissent les diverses nuisances de ces pratiques. Ne vous méprenez pas. Il convient d'aider, comme le font très bien diverses associations, les victimes premières de la traite mais on ne peut pas faire fi des habitants qui en subissent aussi les désagréments. En laissant sous-entendre que vous acceptez l'intégration de la prostitution dans le paysage de notre Région, vous vous engagez sur un terrain dangereux.

Vous venez en effet de parler de vos politiques concernant les victimes. Dans le cas de la traite des êtres humains, vous me permettrez de considérer que les prostituées sont des

victimes. Dès lors, lorsque vous prônez leur intégration, comment envisagez-vous cette politique ?

Un mauvais signal est également donné aux proxénètes, c'està-dire aux bénéficiaires de ce commerce de la honte qui paraît toléré, voire intégré dans les quartiers. Quel signal donnezvous aux habitants? Ces derniers sont stupéfaits par vos propos et par la brochure que vous avez subsidiée. Le comité de quartier Alhambra a d'ailleurs adressé un courrier à ce propos au ministre-président. Avez-vous également été contacté?

Afin d'illustrer mon propos, permettez-moi de vous lire un passage d'un courrier que j'ai reçu. Il émane d'une habitante en colère et donne une idée du climat qui règne dans ce quartier. Cette personne écrit : "Nous avons été profondément choqués par le ton et les thèses défendues par cette brochure imprimée avec nos deniers publics. Le terme d'intégration de la prostitution dans notre quartier nous paraît absolument déplacé. En tant qu'habitants, nous avons le sentiment d'être tenus d'exercer une surveillance sociale pour cette activité. alors que cet encadrement devrait exister ailleurs. On peut en effet difficilement parler d'intégration quand, en rentrant de la crèche, nos enfants ramassent des préservatifs usagés sur le pas de notre porte en nous demandant de quoi il s'agit. On peut tout autant s'étonner de l'intégration prônée par Espace P, quand des filles hurlent sur nos trottoirs à toute heure du jour et de la nuit, que leurs clients font vrombir leurs moteurs et leur chaîne hifi sans aucun respect pour notre sommeil et que des bouteilles d'alcool vides jonchent nos trottoirs au petit matin (...)." Je vous épargne les autres descriptions. La missive conclut : "La tolérance dont nous faisons preuve et que l'on exige de notre part est donc loin d'être réciproque."

Je me pose donc également des questions sur le rôle joué par les associations que nous subventionnons. Il est en effet regrettable que, dans le cas présent, Espace P rate complètement sa cible et sorte totalement de sa mission. De manière générale, son action d'aide sociale aux femmes soumises à la prostitution est pourtant à saluer et à soutenir. De plus, via des "témoignages d'habitants", Espace P essaye même de réfuter l'idée selon laquelle une majorité des habitants serait contre la cohabitation avec la prostitution de rue. Dans sa conclusion, l'association invite même à participer à son intégration dans le quartier Alhambra!

Quel contrôle exercez-vous sur ces associations ? Je songe également aux asbl Entre-Deux et Le Nid. Comment se déroulent les contacts avec elles ? En définitive qui est à l'origine de la politique du Collège en la matière ? Quelle est-elle ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- La prostitution est un phénomène qui entraîne des prises de position diverses, parfois contradictoires qui vont de la réprobation à des revendications plus pragmatiques pour considérer la prostitution comme un métier à part entière.

Ces prises de position nous renvoient notamment à la question des droits et de la reconnaissance des personnes qui se prostituent. Faut-il les abandonner à leur sort ? Faut-il réglementer la prostitution et faire entrer le proxénétisme dans la norme ?

La frontière est difficile à établir entre la prostitution belge, libre donc "bonne" et la traite qui serait venue d'au-delà de l'espace Schengen. Dans la prostitution classique et locale, il existe des milliers de contraintes par contre la traite des êtres humains capte aussi dans ses mailles mafieuses des êtres consentants.

Or, cette distinction entre la prostitution libre et la prostitution forcée est un argument dont se servent les marchands de

sexe. Il permet d'augmenter le nombre de consommateurs en les orientant vers la "bonne" prostitution. Je ne voudrais absolument pas alimenter la banalisation de la prostitution dite libre, taisant toutes les formes de violence qui font son quotidien et qui font que jamais on ne rejoue pour du vrai le scénario de "Pretty woman".

Par ailleurs, il est important de ne pas abandonner certains quartiers à leur sort. En ce qui concerne les questions de Mme Lemesre concernant la situation du quartier Alhambra, je voudrais m'associer à certaines de ses remarques. La prostitution qui existe dans ce quartier perturbe fortement une vie normale de quartier avec du passage, du tapage et des comportements provocants. Il n'est pas admissible d'imaginer que la situation puisse rester en l'état. Votre réponse concernant la brochure publiée par l'Espace P est interpellante à cet égard.

S'il est important de ne pas abandonner certains quartiers à leur sort, il est aussi important d'améliorer les conditions de vie des personnes qui se prostituent, leur donner un statut social, un statut professionnel mais je suis sceptique quant à une réglementation qui voudrait que nos lois reconnaissent comme légaux une prostitution salariée et l'exercice du proxénétisme, comme aux Pays-Bas, ou qui voudrait ériger des "Eros Center" comme en Allemagne ou, plus près, à Anvers ou Liège. La crainte est grande d'en voir s'en créer un à Bruxelles. Ces "Villa Tinto" rencontrent davantage les demandes des proxénètes que celles des prostituées, elles avalisent et banalisent le phénomène prostitutionnel pourtant lié aux violences qui pousse à plus de clandestinité et, du coup, enferme les personnes prostituées dans un statut.

Les clients se voient reconnaître le droit d'acheter le corps d'autrui, souvent de femmes, parfois de jeunes hommes et même de presque enfants. Comme c'est permis, c'est considéré comme juste. Le client se voit donc investi du droit de satisfaire ses pulsions sexuelles et, dans le cadre des établissements comme la "Villa Tinto", s'inscrit dans le cadre de chaîne de production qui enrichit le crime organisé et qui se situe aux antipodes des mouvements de lutte pour l'égalité hommes-femmes.

Que fait la Commission communautaire française à l'heure actuelle? Elle subventionne quelques services, de manière assez inégale d'ailleurs. Que pourrait-elle faire d'autre? C'est à la Région de régler le problème de certains quartiers comme celui de l'Alhambra. C'est à la Région de prendre les commandes et d'actualiser les recherches au-delà de celle menée sous la précédente législature et qui me paraissait fort tendancieuse.

Il faudrait notamment réaliser une analyse plus fine des clients et de leurs comportements. En lien alors avec les autres Commissions communautaires, il faudrait développer des lieux d'écoute et des campagnes d'information qui, au lieu de banaliser le phénomène, pourront rendre chaque "consommateur" responsable de ses actes et conscient du système qu'il entretient par cette "consommation", liée à la prostitution classique ou à la traite des êtres humains.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Madame Lemesre, j'ai été choquée lors de votre dernière intervention. Je suis contente de l'intervention de Mme Braeckman, je la rejoins tout à fait.

Le terme "prostitution" recouvre des réalités différentes dont il est très important de tenir compte. Il est possible que dans le quartier Alhambra on ait davantage de traite des êtres humains et de proxénétisme et moins de ce que Mme Braeckman a appelé la "bonne prostitution". Comment le savoir, si ce n'est en se mettant autour de la table notamment avec l'association Espace P qui porte la parole de certaines de

ces femmes?

Je voudrais revenir sur le rôle de cette association et répondre à ma façon à la question de savoir si elle sort ou non de ses missions. Dans ses missions, cette association propose une aide personnalisée mais prône également les changements sociaux qui visent à lutter contre l'exclusion et la précarisation des prostituées. La brochure en question essaie d'éviter les simplifications et l'exclusion.

Cette brochure mentionne également "l'amélioration de la cohabitation en y apportant les moyens nécessaires" et se termine comme suit : "Nous vous invitons tous à vous mobiliser pour vous rassembler autour d'une table afin de réfléchir à la gestion de votre quartier". Le groupe PS est tout à fait d'accord, c'est une très bonne manière d'avancer sur les problèmes en se réunissant autour d'une table avec les personnes concernées.

En ce qui concerne le rôle de la Région et de la commune, cette dernière a mis en place toutes sortes de mesures qui visent, d'une manière ou d'une autre, à améliorer la qualité de vie dans le quartier. Je pense qu'il revient à la commune d'évaluer ces mesures et, pourquoi pas, d'entendre les habitants selon la procédure proposée par Espace P.

On arrivera à harmoniser le quartier en entendant les habitants et en tenant compte des différentes réalités, y compris celles de ces prostituées.

Je voudrais revenir sur la distinction entre prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains. Parmi les prostituées qui travaillent dans ce quartier, il y a des travestis qui n'ont pas de proxénète et qui ne proviennent pas de la traite des êtres humains. Il faut donc tenir compte de cette réalité complexe et ne pas se lancer dans le simplisme, comme le propose l'interpellante.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je suis heureux d'avoir à répondre à cette interpellation.

Jeudi dernier, j'ai pu assister au Festival du cinéma européen. J'y ai vu un film de Hassan Benjelloun, "Les oubliés de l'histoire". Il y aborde notamment, la traite des êtres humains et les filières de prostitution des jeunes femmes entre le Maroc et la Belgique.

Je suis, comme vous, sensible à l'exploitation de la condition humaine et la Commission communautaire française ne souhaite aucunement promouvoir la prostitution ! Par ailleurs, elle ne dispose d'aucun pouvoir politique pour lutter contre la traite des êtres humains. Vous m'interpellez comme si j'étais ministre de la Justice, bourgmestre ou chef de zone de police. Or, mes compétences se limitent à l'aide, l'accompagnement, la prise en charge des gens dans le cadre de l'Action sociale et de la Famille. Ni la Commission communautaire française, ni les associations, ni moi-même ne pouvons lancer d'actions contre la traite des êtres humains. Bien entendu, des initiatives sont prises pour éradiquer ce phénomène et c'est une bonne chose.

Avant d'aborder le sujet à l'origine de vos réactions, à savoir la diffusion d'une brochure, je souhaiterais préciser les missions de l'asbl Espace P. Cette association est agréée au titre de centre d'action sociale globale. Elle est active essentiellement dans l'aide, l'accompagnement et la prise en charge sociosanitaire des personnes prostituées. En gu'association agréée, elle perçoit des subsides fonctionnement dont elle dispose librement pour remplir ses missions, y compris des campagnes de sensibilisation à la situation des prostituées. Elle vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre son public et les habitants des quartiers où se déroulent les activités de prostitution.

J'en viendrai à présent au cœur de votre interpellation, les diverses réactions à la brochure. Outre celles du comité de

quartier, j'ai également reçu un courrier d'un habitant. Je rappelle que ce fascicule est un moyen de communication utilisé par l'asbl dans le cadre de ses missions. En aucune manière, il ne fait partie d'une campagne de promotion de ma politique.

La couverture de la brochure en a choqué plus d'un. Madame Braeckman, vous l'avez assimilée à la promotion de la prostitution. On peut émettre quelques réserves sur la forme mais le but de l'association, comme l'a rappelé Mme Moureaux, est de susciter le débat. Or, un débat implique diverses positions. Espace P a en effet souhaité recevoir des avis différents de celui du comité de quartier. Si on peut mettre en question la forme, il ne faut pas mettre en doute le travail de fond mené par cette association qui veut faire avancer le débat. Bien que le travail de cette association vise plus particulièrement les personnes liées à la prostitution, il faut aussi écouter les réactions des habitants du quartier, comme vous l'avez rappelé et débattre de la prostitution dans leur espace de vie. Il n'existe pas une réalité unique mais des situations de prostitution notamment en fonction des quartiers et des communes. Je ne pense pas qu'il y ait eu une volonté de stigmatiser le comité de quartier Alhambra mais bien d'obtenir d'autres avis. A l'avenir, il faudra éviter les discussions stériles.

Il est clair que l'intégration de la prostitution ne relève pas d'une politique de la Commission communautaire française. La prostitution est une réalité dans nos quartiers bruxellois et nous devons y faire face. Je ne pense cependant pas que c'est à la Commission communautaire française d'entamer le débat et de l'élargir. J'entends que Mme Braeckman propose une piste à cet égard.

Au fond, le phénomène touche deux quartiers et deux zones, à savoir le quartier de l'avenue Louise et la zone qui va du quartier Alhambra à la place Liedts. Je pense que cela peut se discuter au niveau communal. Une série d'initiatives ont d'ailleurs été prises à ce niveau, qu'il faut saluer. Quand on traite de cette question, il faut le faire avec tous les enjeux, tous les problèmes qui sont vécus et toutes les compétences.

La situation n'est pas aisée. Je l'ai moi-même vécue dans le quartier situé entre la rue Verte et la rue d'Aerschot. Il y a eu des réactions d'habitants et je me suis rendu compte en réunissant tout le monde autour d'une table que les avis étaient divergents. C'est complexe.

Mme Braeckman a parlé d'une étude initiée par la Commission communautaire commune et qui a fait l'objet d'un débat. Aujourd'hui, Mme Braeckman, même une ville comme Liège décide d'emboîter le pas à Anvers. J'ai appris très récemment qu'à Anvers, on avait aussi décidé de travailler sur base d'une "Villa Tinto". Un débat est ouvert en Belgique à ce sujet et il est intéressant de voir ce qui se passe dans les autres Régions. Il faut aussi éviter de considérer que la prostitution est univoque car elle se vit différemment dans chaque zone.

Concernant le comité de quartier Alhambra, je pense que son initiative est tout à fait positive et que mes propos ont été quelque peu déformés. Il s'agit d'une initiative citoyenne. Le comité s'organise afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. C'est très respectable et c'est un objectif que nous devons tous poursuivre. Personne ne demande aux citoyens ou au comité de faire de la surveillance sociale et on ne demande pas à des habitants d'opérer un contrôle social par rapport à la prostitution. Il s'agit de responsabilités qui relèvent des autorités.

Il serait important d'organiser une table ronde réunissant les autorités communales, la police zonale, les habitants, le secteur associatif et des représentants de prostitué(e)s afin de discuter sereinement de la question. Je regrette la manière dont la problématique a été présentée. Enfin, je ne vous parlerai pas de l'asbl Entre-Deux parce que nous ne soutenons pas cette association.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Vous n'avez pas répondu à toutes les questions. Votre politique en la matière reste donc éminemment floue.

Concernant Espace P, je ne tiens pas de propos simplistes, comme le prétend Mme Mouzon. Je persiste à dire que l'initiative n'a pas été opportune et qu'elle n'a pas amélioré la situation. Espace P sort de ses missions qui sont d'accompagner, d'aider et de prendre en charge les personnes. Cette association n'a pas vocation à porter une vision plus globale. Je n'interpellais ni le ministre de l'Intérieur, ni le chef de zone mais j'avais néanmoins été profondément choquée par votre réponse. C'est pour cela que je suis revenue en séance publique avec un débat plus large qui nous a permis d'aller plus loin et d'entendre d'autres voix au sein de cette assemblée.

Je suis, comme vous, favorable à la tenue d'un large débat intégrant tous les aspects de la prostitution. Je ne vous suis cependant pas lorsqu'il s'agit de banaliser des prostitutions dites libres ou consentantes, ni d'abandonner des quartiers à leur sort. Le débat doit être mené en profondeur, non seulement dans le cadre de l'aide aux personnes victimes d'exploitation mais aussi dans le cadre des quartiers. Il faut protéger ces quartiers et leur permettre de vivre normalement sans devoir subir au quotidien les agressions qui dérivent de ces pratiques.

La brochure et votre première réponse laissaient sousentendre une volonté d'intégration de la prostitution. Je suis ravie de vous avoir entendu aujourd'hui dire qu'il ne s'agissait pas de la politique de la Commission communautaire française. Vous n'avez cependant guère contredit les propos tenus à cet égard par Espace P.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Concernant la brochure, il est exact qu'il y a lieu de faire très attention. Elle peut en effet être contre-productive par rapport aux actions menées sur le terrain. Je plaide de manière générale pour que l'on évite toute forme de banalisation et tous les effets pervers afférents.

Vous évoquez le fait qu'une Villa Tinto existe à Anvers et, depuis plus récemment, à Liège. Je ne suis pas certaine qu'il convient d'imiter ces exemples. Cela étant, vous avez raison quant à la nécessité de l'organisation d'un grand débat en la matière car il s'agit d'une thématique importante.

De manière plus humble, le Comité d'avis de notre Parlement régional pour l'égalité entre les femmes et les hommes a inscrit ce thème dans les objectifs fixés pour cette législature. Cependant, on ne sait pas encore précisément quand ce point sera inscrit à l'agenda. Nous débattrons de ce thème important car il est essentiel d'aborder la prostitution aussi sous l'éclairage de l'égalité entre les femmes et les hommes à partir de ce dernier.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je persiste à penser qu'il y a, dans le chef du MR, un certain simplisme. C'est dommage car il faut garder à l'esprit que ces personnes trouvent dans l'association un soutien individuel et collectif. Soutien qui fait partie des missions de cette association.

En outre, cette dernière peut faciliter la rencontre avec les habitants. Or, réunir uniquement les habitants sans inclure le

point de vue de ces personnes serait contreproductif et n'apporterait pas de réponse au débat.

Je remercie le ministre pour sa réponse et, en ce qui me concerne, je l'ai trouvé assez engagé.

Mme la Présidente.- Et il nous a fait la promesse d'une table ronde

La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je ne comprends pas du tout l'objectif que vous poursuivez pour certains points, Madame Lemesre. Que voulez-vous que je dise? Je répète, peut-être y a-t-il eu, dans la forme, des choses critiquables, peut-être inopportunes. Mais le fond reste la création d'un débat. Vous voulez un débat? Tout le monde le veut.

J'ai même laissé sous-entendre la nécessité d'avoir une approche différente entre une prostitution et une autre, entre celle organisée en rez-de-chaussée derrière des vitres et celle en rue.

Je dis simplement que je suis ministre chargé de l'accompagnement social dans divers secteurs mais je n'ai pas la responsabilité de la lutte contre la traite des êtres humains. Je n'ai pas non plus la responsabilité ni la légitimité d'organiser une table ronde sur cette question. Cette responsabilité revient au niveau communal. A mon avis, c'est dans ce cadre que la discussion doit se dérouler.

Mme Braeckman a parlé de la Région et j'entends l'égalité des chances. Pourquoi pas ? Pour ma part, je vous ai répondu qu'en aucune manière, nous ne faisons la promotion de la prostitution. Nous faisons de l'accompagnement par rapport à des personnes prostituées. Si nous pouvons participer à l'amélioration du cadre de vie dans nos quartiers, nous le ferons avec plaisir.

Mme Marion Lemesre (MR).- Il ne faut certainement pas la banaliser. C'était le reproche qui vous était adressé le plus sérieusement.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- A la suite des deux précédentes études publiées sur la prévalence de la violence exercée à l'encontre des femmes et des hommes, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a récemment publié son troisième rapport sur cette problématique. Ce rapport Il s'intitule "Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle". En effet, dix ans après la dernière étude réalisée à cet égard, l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes souhaitait pouvoir réaliser une nouvelle étude à grande échelle afin d'avoir une meilleure idée de la survenance, des formes et de la gravité de la violence physique, sexuelle et psychologique dont sont victimes les femmes et les hommes.

Réalisée auprès de 2.000 Belges âgés de 18 à 75 ans, cette

étude fournit des résultats qui interpellent toujours. En effet, si l'étude a porté sur la problématique des violences conjugales mais également sur celles relevant de la sphère familiale ou subies dans l'espace public, la violence conjugale occupe toujours une place très importante et témoigne de la nécessité et de l'urgence de prendre cette problématique à bras-le-corps.

Ainsi, on a pu constater que 12,5% des répondants affirment avoir subi au moins un acte de violence de la part de leur partenaire ou de leur ancien partenaire au cours des douze derniers mois. Ce taux s'élève à 14,9% pour les femmes et à 10,5% pour les hommes. Autrement dit, les femmes sont davantage victimes que les hommes, précisément plus d'une sur sept. Par ailleurs, les femmes sont plus souvent victimes de violences entre partenaires qualifiées de "graves" et de "très graves" que les hommes.

Autre constat, les violences au sein du couple sont les plus tues. Si le nombre de dossiers ouverts pour violence conjugale a doublé depuis dix ans, on estime que seulement 10 % des victimes d'actes de violence portent plainte.

A la lecture de ces constats, on doit admettre que la violence conjugale reste encore un sujet tabou, d'où l'importance des campagnes de sensibilisation et d'information. Je le répète, il faut donc briser le silence et libérer la parole mais encore fautil qu'une réponse concrète soit apportée sur le terrain.

Depuis novembre 2009, une ligne d'écoute d'urgence a été mise en place à l'initiative de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française afin de lutter contre les violences entre partenaires. Bien qu'une première évaluation de la ligne ne soit prévue qu'après une année de fonctionnement, disposez-vous d'un bilan provisoire de ce numéro vert (type d'appelants, nombre d'appels, type de violence concernée, type de problèmes qui se sont posés...)?

Quels sont les outils mis en place pour faire connaître ce service et à hauteur de quel budget ? Quel a été le bilan du lancement de la première phase de promotion assurée par la Communauté française ? Une stratégie de communication a-t-elle été mise en place ? La campagne média sera-t-elle lancée d'ici la fin de l'année ?

De manière générale, M. le ministre peut-il me faire savoir quelles actions la Commission communautaire française compte entreprendre prochainement en vue de sensibiliser davantage la population à la problématique de la violence entre partenaires ? Où en est le projet EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle) depuis le gouvernement conjoint du 21 janvier 2010 au cours duquel certains engagements ont été pris ? Des avancées concrètes ont-elles été réalisées et ce, afin de généraliser les animations EVRAS pour la rentrée 2011 ?

Quelles ont été les conclusions du comité de coordination quant à l'évaluation des mesures prises par la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de violence entre partenaires ?

Où en est la conclusion de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire française, la Communauté française, la Communauté flamande et le bicommunautaire en matière d'assistance aux victimes ? Quelles sont les avancées à cet égard ?

M. le ministre dispose-t-il de plus d'informations concernant une éventuelle participation financière de la Commission communautaire française au fonctionnement de la ligne d'écoute? La Commission communautaire française sera-t-elle en mesure de financer une telle initiative? Enfin, disposet-il des chiffres des centres de planning familial concernant la violence conjugale?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre de l'Action sociale et de la Famille. Nous disposons d'un premier bilan du numéro vert Ecoute violences conjugales. Même si je vous ai déjà répondu à ce sujet lors de la séance du 22 octobre, revoici ma réponse, du moins en partie. La ligne Ecoute violences conjugales reçoit les appels de victimes, témoins ou auteurs de violences conjugales et même de professionnels qui travaillent autour de cette problématique depuis toute la Belgique francophone.

Cette ligne a été lancée le 25 novembre dernier et l'asbl qui la mène a réalisé une étude statistique basée sur les 2.389 appels qui lui sont parvenus du 25 novembre 2009 au 30 septembre 2010. Etant donné que cette étude couvre seulement dix mois et que certaines informations manquent parfois lors des entretiens téléphoniques - qui ne sont pas dirigés -, les observations qui en ressortent ne peuvent être considérées comme une représentation significative de la réalité mais comme une tendance. Néanmoins, cette tendance est déjà éclairante et nous amène à établir quelques constats et à ébaucher certaines perspectives pour améliorer nos services aux victimes de violences conjugales.

Quelle est la répartition des appelants ?

- 80 % des appelants sont des victimes, 1,5 % sont des auteurs, 14,9 %, font partie de l'entourage de la victime et 2,6 % sont des professionnels;
- 95 % des victimes sont des femmes, même si certains hommes se déclarent victimes de la violence de leur épouse :
- la majorité des victimes qui appellent ont entre 46 et 60 ans ;
- 99 % des victimes font partie d'un couple hétérosexuel ;
- 86 % des appelants sont victimes de violence psychologique, 75,7 % de violence physique, 64,4 % de violences verbales, 14,7% de violences sexuelles, 33,1 % de violences économiques et 12,1 % de violences administratives.

Au bout de près d'un an de travail, les écoutantes de l'asbl Cap sciences humaines ont fait la demande de formations plus poussées en matière d'accompagnement des auteurs de violences, d'une part, et de prise en charge des enfants qui subissent les dégâts collatéraux de conflits conjugaux, d'autre part.

Enfin, la Communauté française planche sur un moyen de toucher plus spécifiquement les jeunes lors d'une prochaine campagne.

Au vu des premiers chiffres, on peut déjà conclure que cette ligne d'écoute jouit d'une certaine notoriété. Comme prévu, nous avons lancé ce lundi 15 novembre une large campagne médiatique avec des affiches dans les transports publics et des spots radiophoniques et télévisés. Ce projet, totalement pris en charge par la Communauté française et la Région wallonne, a coûté environ 68.000 €.

Pour les actions de prévention de la Commission communautaire française, nous poursuivons le plan d'action contre les mariages forcés et précoces avec la diffusion de la pièce de théâtre-action "Amours mortes". Nous continuons également à soutenir les centres de planning familial qui abordent cette question au quotidien. En outre, concernant la généralisation du projet EVRAS, nous mettons en place dans toutes les écoles de la Région des cellules bien-être, prises en charge par les centres psycho-médico-sociaux et de promotion de la santé à l'école. Elles relayeront auprès des directions les demandes d'animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui seront réalisées par les travailleurs des centres de planning familial. Enfin, nous établirons dès 2011 un cadastre des animations EVRAS pour pointer les écoles où ce type d'interventions manquent.

L'accord de coopération entre les services compétents du service public fédéral de l'Intérieur, du service public fédéral de la Justice, la Communauté française, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, la Communauté flamande et les services d'aide est entièrement rédigé. Nous attendons la formation d'un gouvernement fédéral pour qu'il puisse être signé à tous les niveaux de pouvoirs politiques. Pour rappel, il vise une coopération structurelle en Région de Bruxelles-Capitale, nécessaire pour offrir aux victimes une assistance et un service de qualité.

La Commission communautaire française ne finance pas la ligne d'écoute pour les victimes, témoins ou auteurs des violences conjugales. La Région wallonne et la Communauté française financent entièrement ce projet à hauteur de 150.000 €, y compris les campagnes de promotion. Je voudrais souligner ici la solidarité de la Région wallonne et de la Communauté française avec la Commission communautaire française, ainsi que le fait que nous sommes, même sans apport financier, un partenaire de cette plate-forme.

Nous ne disposons pas de chiffres sur les violences conjugales en provenance des centres de planning familial mais j'espère que ceux relatifs à la ligne d'écoute vous ont apporté une information suffisante.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- En effet, ces chiffres sont interpellants. Cette ligne d'écoute, nous la saluons tous, elle permettra d'obtenir des données aidant à suivre le phénomène.

Avoir des chiffres n'est pas tout, encore faut-il un suivi. Il serait intéressant de savoir ce qui est fait de ces plaintes. Où sont-elles orientées, quelle filière suivent-elles et, surtout, qu'est-ce qui est proposé aux victimes comme accompagnement, comme prise en charge concrète ? Voilà un volet important à explorer. J'y reviendrai sans nul doute.

Quant aux campagnes médiatiques lancées depuis le 15 novembre, je n'ai pas encore eu le loisir de me promener dans les transports en commun. D'autres lieux devraient être explorés. Je pense aux musées, aux cafés, aux centres culturels. Se limiter aux transports en commun me semble rater une cible. Sans oublier les campagnes sur les ondes radio, ni les écoles. Bref, tous les lieux susceptibles de rencontrer ce problème, comme tous les lieux d'éducation permanente. J'aurais aimé savoir si une brochure, un dépliant avait été édité, contenant ce numéro vert afin de le diffuser partout.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Je me réjouis également de savoir qu'un cadastre existera sur les animations à la vie affective et sexuelle. J'espère qu'il sera finalisé dans le courant 2011. C'est une excellente nouvelle.

Les choses sont donc en route mais il faudrait aller plus loin concernant la campagne d'information dans tous les lieux publics.

COORDINATION DES SOINS À DOMICILE

DE M. ALAIN HUTCHINSON

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- Lorsqu'elle était ministre fédérale de la Santé, votre collègue, Mme Magda Alvoet, a pris l'initiative, louable, de se pencher sur le problème de la coordination des soins à domicile. En effet, cette coordination, nous le savons, indispensable pour assurer la qualité des soins et le confort de patients, n'était pas réalisée en

Communauté flamande, ni en Flandre, ni à Bruxelles. Il se fait que cette réflexion, nous l'avions menée bien avant en Communauté française et plus particulièrement à Bruxelles.

(Présidence : M. Michel Colson, premier vice-président)

C'est en effet en 1989 que M. Charles Picqué, alors ministre de la Santé et des Affaires sociales, présentait au Parlement de la Communauté française, le décret créant les centres de coordination de soins et de services. Ce décret reconnaissait ainsi une pratique nouvelle de prise en charge, initiée par la CSD (Centrale de services à domicile) et accordait à un secteur jusque là totalement cloisonné l'opportunité et les moyens de mettre en place et d'approfondir une pratique de concertation et de coordination telle que nous la connaissons aujourd'hui à Bruxelles grâce à la Commission communautaire française, héritière de ces matières dès après 1989.

La législation de Mme Magda Alvoet, tout en apportant des moyens supplémentaires, via l'INAMI, ne faisait en réalité que consacrer une politique déjà ancrée dans les pratiques bruxelloises francophones. Elle introduisait cependant une dimension nouvelle en organisant ces coordinations en concertation avec les médecins généralistes au sein de ce qui porte aujourd'hui le nom un peu barbare de SISD pour "service intégré de soins à domicile". Notre Région s'est donc dotée de trois SISD, un pour les néerlandophones, un au bicommunautaire et un à la Commission communautaire française. C'est, bien entendu, à propos de ce dernier que je voudrais vous interroger.

(Présidence : Mme Julie de Groote, présidence)

En effet, selon mes informations, ce SISD francophone bruxellois ne fonctionne toujours pas et la coordination attendue n'est donc pas mise en œuvre Les missions confiées par la législation à cette structure ne sont pas dénuées d'intérêt pour le secteur : concertation entre tous les prestataires et, particulièrement, enregistrement statistique indispensable pour calibrer et programmer efficacement nos interventions.

Monsieur le Ministre, vous avez prévu et inscrit au budget de la Commission communautaire française, un montant de 50.000 € ce qui, il faut bien le dire, représente une dépense importante dans une institution où d'autres besoins sont insuffisamment rencontrés faute de moyens. A ce montant s'ajoute une possibilité de financement provenant de l'INAMI d'un montant de 120.000 € et environ 20.000 € destinés à soutenir des projets ponctuels. Il s'agit donc de près de 200.000 € qui ne sont pas, à ce jour, utilisés alors que les besoins du secteur sont criants.

Il semblerait que l'une des raisons de ce blocage soit le manque de considération manifesté pour les centres de coordination par le président du SISD de la Commission communautaire française, par ailleurs président de la fédération des médecins généralistes de Bruxelles. Il nous est difficile de comprendre cette attitude, alors que nos centres agréés constituent un appui non négligeable aux patients de ces mêmes médecins.

Rappelons que le conseil d'administration du SISD est composé de représentants des médecins généralistes (30%), de nos centres agréés de coordination (30%), des autres prestataires paramédicaux agréés par l'INAMI également (30%) et enfin - et c'est parfaitement légitime -, de représentants des prestataires sociaux œuvrant dans le secteur, tels l'Aide familiale et les CASG (Centres d'action sociale globale) (10%). Plusieurs propositions ont été formulées au cours des réunions tenues ces derniers mois mais, pour l'heure, aucune conclusion n'en a été tirée. Enfin, il me revient qu'une personne aurait été engagée à mi-temps pour assurer la gestion quotidienne d'une structure qui, à l'heure actuelle, semble fort peu active.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer ce qui se passe au sein de notre SISD ? Cette structure justifie-t-elle les dépenses consenties par notre budget ? Envisagez-vous de reprendre les choses en main, par exemple en réunissant les différents protagonistes ? Tout ceci, bien entendu, au bénéfice des citoyens bruxellois francophones.

A la Commission communautaire française, nous avons historiquement été des précurseurs dans cette démarche de qualité et d'efficacité de la prise en charge à domicile de nos concitoyens. Ce faisant, nous dégageons de surcroît des lits hospitaliers et offrons à toutes et à tous - et c'est d'ailleurs l'essentiel - la possibilité de rester "à la maison" le plus longtemps possible dans notre Région où le taux de personnes âgées est en augmentation constante.

Essayons de ne pas mettre en péril ce que nous avons mis en place bien avant les autres.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Politique de la santé.- Les services intégrés de soins à domicile (SISD) ont été créés en 2002 à l'échelon fédéral par un arrêté royal fixant leurs normes d'agrément. Ils ont pour mission générale de veiller à l'organisation pratique et au soutien des professionnels des soins à domicile, ainsi qu'à la création d'un réseau de coordination, autour du patient et avec lui, en vue de son maintien à domicile.

Aujourd'hui, la Belgique compte près de trente SISD agréés et financés par l'INAMI, couvrant chacun une zone de soins déterminée. En Flandre, les SISD se sont insérés parfaitement dans une évolution historique que connaissait déjà le secteur des soins à domicile. La première ligne sait par quel biais arriver aux SISD et y fait fréquemment appel. En l'absence d'une telle tradition dans la partie francophone du pays, les SISD ont éprouvé beaucoup de difficultés à s'y ancrer et y sont encore trop méconnus. Ils n'ont pas pu bénéficier de repères sur lesquels se greffer.

Comme vous le signalez, trois SISD se répartissent la zone de soins que constitue la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir le SISD de la Commission communautaire française, celui de la Communauté flamande et Conectar, le SISD mis en place par la Commission communautaire commune. En Région de Bruxelles-Capitale, les SISD, y compris celui de la Communauté flamande, sont encore trop peu connus. La mission centrale du SISD consiste, d'une part, à offrir un soutien aux intervenants de première ligne des soins à domicile qui ont fait le choix de mettre en place des réseaux de soins autour du patient et avec lui et, d'autre part, à promouvoir ce type d'intervention.

La pratique clinique défendue et soutenue par le SISD doit placer le patient et non l'institution, au centre du soin. Cette offre devrait être organisée pour le patient sous la forme d'un réseau d'intervenants : médecins maisons médicales, centres de coordination, aidants proches, infirmiers, ergothérapeutes, aides familiales, services de repas, etc. Dans ce cadre et avec son accord, des réunions de concertation réunissant le patient, les prestataires de soins et les dispensateurs d'aide (assistants sociaux, psychologues, aides familiales, services de prêt de matériel, etc.) doivent être organisées. Elles doivent permettre la transmission des informations nécessaires et utiles entre les intervenants pour que le patient puisse vivre correctement à domicile. La présence du patient, de son médecin et de son infirmier(ère) est obligatoire pour que la concertation soit jugée recevable par l'INAMI.

Monsieur Hutchinson, je vous entends déjà me dire que c'est le travail des centres de coordination. C'est vrai mais il n'en reste pas moins que, pour mieux financer le maintien à domicile, l'INAMI nous a - si je puis dire - imposé l'outil SISD. Il

y a donc lieu de lui donner sa raison d'être. Dès lors, notre SISD ne doit pas faire office de clinique ou s'impliquer dans les soins. Toute demande clinique devrait être renvoyée vers un service compétent. Le SISD devrait plutôt constituer un soutien aux réseaux de soins, en tant que promoteur, facilitateur et centre de soutien administratif. Il pourrait enregistrer et analyser toutes les données de la concertation, facturer la réunion à la mutuelle du patient et récolter des données permettant ainsi, comme vous le soulignez, un travail statistique.

Le Service intégré de soins à domicile de Bruxelles s'est constitué en asbl le 7 novembre 2007. Dès lors, le Collège lui a octroyé à cette date un agrément spécial provisoire qui a été prorogé jusque fin 2010. Un financement de 25.000 € a été octroyé en novembre 2007 pour une période de six mois. Depuis cet agrément, le SISD-Bruxelles n'a en effet pas réalisé ses missions. Dans un premier temps, je n'ai pas souhaité intervenir dans le fonctionnement de cette asbl. Malheureusement, celui-ci n'a pas vraiment débuté en raison d'un désaccord au sein du conseil d'administration et plus particulièrement entre les médecins et les centres de coordination. Les raisons sont multiples et tiennent tant à l'historique de ce secteur notamment à celui de la Centrale de services à domicile, qu'à des questions de personnes. Vous y avez d'ailleurs fait allusion.

Aujourd'hui, les tensions et les conflits semblent appartenir au passé notamment grâce au soutien important de l'administration, apporté à ma demande. Le conseiller chef de service de la santé est présent à chaque réunion du conseil d'administration.

Dans ce contexte, il m'a semblé judicieux de soutenir l'engagement d'une personne "neutre" pour mettre en œuvre les missions dévolues au SISD sur la base des propositions du conseil d'administration. Ce dernier a décidé de cet engagement et la personne choisie est entrée en fonction le 1er novembre dernier.

Nous avons besoin du SISD et il doit fonctionner pour augmenter le recours au maintien à domicile à Bruxelles. Cet élément est fondamental dans notre politique. Je souhaite donc encore octroyer un financement d'un an à titre de soutien à l'impulsion. Il est évident que l'action doit maintenant se mettre en route. Si ce n'était pas le cas, des dispositions seraient prises.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- Je remercie le ministre pour ses réponses. La fin de son intervention témoigne de sa volonté de suivre de près le projet du SISD. Je trouverais regrettable que nous ne disposions pas de cet outil important, ce qui est le cas jusqu'à présent. J'espère que vous aurez la volonté de faire fonctionner le SISD de la Commission communautaire française et que les nombreux projets déjà soumis au conseil d'administration pourront voir le jour rapidement. Il serait injustifiable d'inscrire de tels montants au budget pour une structure vide qui ne fonctionne pas.

INTERPELLATION (SUITE)

L'ENQUÊTE ISSP ET LES TRAVAUX DE LA FRB SUR LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- La dernière enquête de santé nationale réalisée par l'Institut scientifique de santé publique aura certainement attiré votre attention car elle nous concerne à plus d'un titre. Elle touche à des questions de santé publique et pointe - le journal Le Soir du 13 octobre y consacre un article - des inégalités de plus en plus marquées entre plus et moins favorisés. Elle établit en cela un lien entre la santé, d'une part, et le statut socio-économique et le niveau culturel, d'autre part.

Le constat de cette enquête est inquiétant, à en lire les conclusions tirées par Le Soir : "Les décideurs politiques tardent à lutter contre les inégalités de santé. (...) Constat implacable : les écarts n'ont pas diminué en dix ans." Les indicateurs sont nombreux qui montrent à quel point les personnes déjà fragilisées socialement et économiquement le sont également en matière de santé. A titre d'exemple, les personnes sans qualification ou détentrices du seul certificat d'études de base (CEB) sont victimes de maladies chroniques dans une proportion de 44%, alors que ce taux se réduit à 20% pour celles qui ont acquis une qualification de l'enseignement supérieur.

Quant à la consommation en soins de santé, seuls 34% des diplômés du seul CEB ont recours à une consultation chez un dentiste, alors que la proportion est de 68,9% chez les plus instruits. Le rapport varie donc du simple au double. Les personnes les moins instruites fréquentent davantage les généralistes ou les services d'urgence des hôpitaux alors que les diplômés du supérieur ont plus souvent recours aux spécialistes (kinésithérapeutes, dentistes, etc.). Le statut conditionne donc fortement les comportements en matière de santé

D'autres chiffres analysent le critère plus global mais très révélateur, de la perception de la santé subjective. 42% des personnes sans qualification ou détentrices du seul CEB ont le sentiment d'être en mauvaise santé contre 14% seulement parmi les diplômés de l'enseignement supérieur.

Enfin, songeons que pour ceux qui manquent de moyens, la parole même est souvent lacunaire pour déterminer ce qui les fait souffrir. "Je me sens en mauvaise santé", disent-ils, sans pouvoir identifier leurs paquets de souffrances dont les causes sont souvent multiples et intriquées. Cette étude démontre aussi à quel point notre système de soins de santé conserve des faiblesses. Nous nous gargarisons légitimement d'offrir en Belgique l'un des meilleurs d'entre eux et pourtant l'accès aux soins, l'information, la prévention et la pédagogie à l'égard de ces publics demeurent manifestement insuffisants pour réduire l'inégalité entre les démunis et les nantis.

Face à ces constats, nous ne pouvons rester sourds encore longtemps. La Fondation Roi Baudouin publiait quasiment le même jour une note résultant d'une étude conjointe de son groupe de travail "inégalités" et du groupe de recherche "Tackling health inequalities in Belgium".

La conclusion principale en est que l'inégalité sociale en matière de santé est importante en Belgique. Le plus grave est que cette inégalité ne se résorbe pas mais tend plutôt à s'accroître.

Retenons comme exemple significatif la question de l'espérance de vie. Un homme de 25 ans ayant fait des études supérieures peut espérer vivre 80 ans. Avec un diplôme du secondaire supérieur, il mourra deux ans et demi plus tôt. Avec un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, quatre ans plus tôt et avec un diplôme du primaire, sept ans et demi plus tôt. Plus inacceptable encore, l'écart entre niveaux d'enseignement a progressé quant à l'espérance de vie en bonne santé. Ainsi, pour les femmes qui ont suivi l'enseignement secondaire, la différence du nombre d'années en bonne santé est passée de une et demie/trois à cinq/six ans. Pour celles qui ont suivi l'enseignement primaire, l'écart est passé de dix à onze ans et pour celles qui n'ont pas suivi d'enseignement, la différence est passée de onze à dix-huit

ans. Ainsi, aujourd'hui, ces femmes peuvent compter sur moins d'années de vie en bonne santé qu'à la fin des années 90.

L'un des premiers constats de cette étude, c'est que ce problème ne touche pas uniquement les couches sociales les plus basses. Il s'agit d'un gradient. Les plus vulnérables sont les plus touchés mais les personnes de la classe moyenne sont également en moins bonne santé qu'elles ne pourraient l'être. Elles ont une vie plus courte et vivent moins d'années en bonne santé. Une large part de la population est donc en moins bonne santé qu'elle ne pourrait l'être.

Un autre constat de cette étude est que les facteurs socioéconomiques, comme le revenu et le niveau d'éducation, sont déterminants mais que les facteurs environnementaux, tels que le cadre de vie, l'habitat, les nuisances, un milieu globalement précaire ou au capital social faible, augmentent le risque de mauvaise santé et ce, indépendamment des caractéristiques socio-économiques individuelles. "A réduire ces inégalités, il y a des gains de santé considérables à réaliser à court terme", conclut la note de la Fondation Roi

On pourrait joindre aux résultats de l'enquête de l'Institut scientifique de santé publique (ISSP) et aux travaux de la Fondation, les chiffres de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles et les données de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Plutôt que de compiler des statistiques, il faudrait cependant faire converger davantage ces bases de données et leur donner du sens à partir des individus et des groupes de population qui les composent. A l'annonce de cet état des lieux, la Fondation Roi Baudouin a appelé, à nouveau, "les décideurs politiques à élaborer un véritable plan de lutte contre ces inégalités".

Pour en revenir à l'article du Soir, le journaliste conclut en signalant expressément qu'aucun des sept ministres belges de la Santé, au fédéral, dans les Communautés et les Régions, n'a jugé utile de commenter le constat chiffré posé par l'Institut scientifique de santé publique et les propositions stratégiques de la Fondation Roi Baudouin. Quelle est aujourd'hui votre réaction face à ces constats particulièrement décourageants ? Quelles sont les actions que vous avez mises en œuvre afin de tenter enfin d'inverser cette tendance et de réduire ces écarts croissants et inacceptables ?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je remercie mon collègue Jacques Morel pour son intervention. Je souhaite, moi aussi, aborder la problématique des inégalités en matière de santé. La persistance de ces inégalités ne devrait pas nous étonner lorsqu'on sait que la pauvreté menace, elle aussi, une frange de plus en plus importante de la population. Or, nous le savons, la pauvreté rend malade et, inversement, la maladie rend pauvre.

Le constat d'une corrélation nette entre le niveau socioéconomique et l'état de santé confirme l'idée selon laquelle les déterminants de la santé sont nombreux et variés. Le concept de santé doit donc être envisagé, ainsi que le fait d'ailleurs l'OMS, comme un état de bien-être global plutôt que comme la simple absence de maladie.

Davantage que la santé de la population, c'est donc son bienêtre global que nous visons. Or, celui-ci dépend d'un nombre important de facteurs qui touchent à tous les domaines de l'existence, notamment vivre dans un logement confortable, dans un environnement sain, agréable, avoir un emploi stable offrant des perspectives d'évolution, avoir la possibilité de partir en vacances, de pratiquer une activité physique ou même avoir des loisirs, des contacts sociaux, pouvoir se nourrir d'aliments sains et variés. Tout cela contribue au bienêtre et donc à la santé des individus. Partant de ce principe, la lutte contre les inégalités de santé relève autant des politiques de santé que des politiques d'emploi, de logement ou de protection de l'environnement. Il s'agit d'un ensemble à considérer dans sa globalité et de manière cohérente.

M. Morel a exposé les résultats des études récentes sur les inégalités de santé. Pour ma part, je voudrais revenir sur les recommandations émises dans les travaux de la cellule de la Fondation Roi Baudouin, évoquée par mon collègue. Cette fondation demande qu'un plan stratégique de lutte contre les inégalités soit mis en œuvre et que celui-ci se traduise par des mesures concrètes à tous les niveaux de pouvoir et dans tous les secteurs. Nous savons bien sûr que ce n'est pas simple dans notre contexte institutionnel. En ce qui concerne le secteur de la santé à proprement parler, existe-t-il, au sein de la conférence interministérielle, une cellule spécifiquement dédiée à la lutte contre les inégalités de santé? Dans l'affirmative, à quel rythme se réunit-elle? A-t-elle émis des recommandations de la Fondation Roi Baudouin?

A l'échelon intra-bruxellois, la conférence interministérielle social-santé a-t-elle commencé ses travaux ?

La Commission communautaire française a beaucoup progressé dans la mise en œuvre d'une approche globale de la santé. Le nouveau décret ambulatoire, le projet de recherche sur un centre global social-santé, tout cela contribue à la mise en réseau et à la création de transversalité.

La Fondation Roi Baudouin recommande également que le levier de la sensibilisation, de la promotion et de l'éducation à la santé soit davantage activé. La promotion de la santé ne relève pas de la Commission communautaire française mais, dans les faits, celle-ci mène un travail important en soutenant diverses initiatives sur le terrain, telles que les réseaux de santé, les actions de santé communautaires via les maisons médicales, ou le centre local de promotion de la santé.

Nous le savons, ce travail d'information et de sensibilisation n'est pas facile. Bien souvent, seules les franges les plus favorisées profitent de ce type de campagne, ce qui contribue à accroître encore les inégalités. Comment toucher davantage les personnes les plus fragiles qui sont aussi les plus difficiles à atteindre?

La Fondation Roi Baudouin recommande, entre autres, des actions sur des groupes-cibles, visant, par exemple, certaines maladies comme le diabète dont on sait qu'il touche des populations très spécifiques. Le tableau de bord de la santé révélait d'ailleurs une nette augmentation de l'incidence de cette maladie sur la population bruxelloise. J'ai moi-même participé ce dimanche à un événement organisé par l'asbl TRK en faveur du projet porté par l'ONG Memisa au Congo. Comment la Commission communautaire française soutient-elle la lutte contre le diabète ?

Enfin, la Fondation Roi Baudouin insiste sur la nécessité d'investir davantage dans la recherche de solutions, plutôt que de se limiter à constater les difficultés. La Commission communautaire française a consacré des moyens importants à la réalisation d'une enquête sur les déterminants de la santé et sur les besoins des Bruxellois en matière de santé.

La Fondation suggère le lancement d'une recherche sur les bonnes pratiques à l'étranger. Une telle étude a-t-elle déjà été menée par la Commission communautaire française ou en collaboration avec ladite Fondation ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je souhaite tout de suite préciser un élément pour qu'il n'y ait pas de confusion sur le sujet. De manière globale et

comparativement aux autres Régions ou grandes villes, l'état de santé des Bruxellois s'améliore. C'est ce qui ressort du tableau de bord récemment publié par l'Observatoire de la santé. Par contre, il est exact que les inégalités de santé sont en croissance à Bruxelles, comme partout ailleurs en Belgique et dans la plupart des communautés urbaines en Europe. Et je suis tout à fait d'accord avec vous. Il y a lieu de mettre en place des politiques visant à inverser cette tendance.

La question des inégalités sociales de santé est apparue dans le débat public dans la dernière décennie. En effet, selon certains, avec la création de la sécurité sociale qui garantissait un accès aux soins égal pour tous, les questions de santé et leur relation au social ne méritaient plus d'être questionnées puisqu'une réponse avait été trouvée.

La réalité est évidemment tout autre. Les observations faites autour de la complexité de notre société, l'ouverture de l'éventail des catégories sociales et la progression de franges importantes de population placées dans des conditions précaires ont eu des répercussions importantes sur les problématiques de santé. C'est depuis peu qu'en Belgique on s'interroge sur le lien entre facteurs sociaux et état de santé, alors qu'au Royaume-Uni et dans les pays du Nord de l'Europe, on y travaille depuis le début du XXe siècle.

De ces études menées au Royaume-Uni a émergé le concept de "gradient social de santé". Cette expression désigne l'association entre position dans la hiérarchie sociale et état de santé. En fait, les personnes qui jouissent d'un statut social élevé sont en meilleure santé que celles qui sont juste audessous et ainsi de suite jusqu'aux plus démunis.

"Mieux vaut être riche et en bonne santé que pauvre et malade", dit le dicton. Malheureusement, le lien entre pauvreté et santé est frappant. Ne pas pouvoir se loger convenablement, ne pas travailler régulièrement, ne pas manger à sa faim ou de manière équilibrée tous les jours augmentent les risques de développer de graves problèmes de santé, physiques et mentaux. Toutefois, les facteurs de mauvaise santé ne sont pas seulement liés à la privation matérielle. Les sentiments subjectifs, comme composer avec des opportunités moindres, vivre avec le stress et le sentiment d'avoir peu de contrôle sur son existence ont aussi des effets négatifs sur la santé.

J'en reparlerai cet après-midi en commission Santé à l'occasion de la discussion budgétaire. Les inégalités sociales face à la santé constituent un défi majeur pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les écarts de santé entre les pauvres et les riches s'accroissent à Bruxelles. Grâce à l'amélioration générale des indicateurs de santé, on voit que cet accroissement des inégalités est le plus souvent lié à une évolution favorable plus prononcée pour les populations plus aisées. Ainsi, les écarts pour la mortalité avant l'âge d'un an, pour les décès par cancer du poumon ou encore d'espérance de vie chez les hommes s'expliquent de cette manière.

Cependant, l'accroissement des écarts peut aussi s'expliquer par une détérioration de la situation des plus défavorisés, comme pour l'obésité et le diabète chez les femmes ou le tabagisme chez les hommes. Il faut donc agir en priorité en en faveur de ce public plus défavorisé. La lutte contre les inégalités sociales nécessite d'abord d'enrayer la pauvreté. En ce sens, la Région de Bruxelles-Capitale a, depuis longtemps, tenté de le faire en mettant en place une analyse régulière concrétisée par le rapport sur la pauvreté.

Depuis peu, un groupe de travail inter-cabinets est chargé de produire tous les deux ans un plan de lutte contre la pauvreté. Ce groupe de travail est maintenant institué dans la conférence interministérielle "Social-santé". Par ailleurs, les représentants des ministres en charge des matières sociales participent aux travaux organisés dans le cadre du plan national d'inclusion sociale.

Pour ce qui me concerne, j'œuvrerai autant à la diminution des

inégalités en santé en augmentant, après avoir revêtu mon autre casquette, le taux d'emploi des Bruxellois, qu'en améliorant les infrastructures de soins. Je ne ferai pas ici l'inventaire des politiques que nous menons à Bruxelles en matière d'emploi mais M. Migisha a rappelé les déterminants de la santé et je pense qu'il est fondamental d'aider la population alors que le taux de chômage dépasse les 20% dans notre Région.

J'en viens à présent aux matières de santé, pour lesquelles la Commission communautaire française est compétente. L'existence même des associations financées par le biais des décrets constitue déjà une réponse aux problèmes d'inégalités de santé. En effet, les services agréés étant financés, ils ont l'opportunité d'offrir un service gratuit. Par ailleurs, dans le cadre des initiatives qui ont été prises, mes prédécesseurs ont déjà financé des projets ayant, entre autres, pour finalité la diminution des inégalités sociales.

Je pense par exemple au financement de l'asbl Solidarités nouvelles Bruxelles. Outre le fait qu'elle peut aider les professionnels dans les dédales des règles d'accès à la sécurité sociale, cette asbl organise des permanences accessibles à tous sur le droit du travail et sur la législation sociale. Un autre exemple est le soutien, pour l'offre de santé, aux asbl Espace P et Entre-Deux qui s'adressent aux personnes prostituées.

Depuis que j'ai en charge la santé, j'ai soutenu les processus ayant pour objectif d'offrir une réponse la plus adaptée possible aux Bruxellois. En ce sens, ils facilitent l'accès aux soins et, de facto, luttent contre les inégalités de santé. Encore une fois, je n'en dresserai pas l'inventaire mais je retiendrai néanmoins trois exemples

- le soutien et la pérennisation du travail en réseau.
- Le soutien aux maisons médicales. A cet égard, je tiens à rappeler que c'est le seul secteur qui a bénéficié d'un complément financier presque chaque année depuis que je suis en charge de la santé.
- Le décret ambulatoire qui, de par la fusion des législations, encourage la transversalité et instaure une démarche d'évaluation qualitative qui doit avoir pour objectif l'amélioration de la qualité de l'offre et de l'accès à cette offre.

Pour ce qui est des nouvelles initiatives, je pense au soutien à l'asbl Alias qui travaille dans le milieu des hommes prostitués et au projet Sac'Ados qui est est un lieu d'accueil pour les adolescents, issu de l'équipe "ado" du centre de santé mentale Chapelle aux champs. Il s'est installé à Schaerbeek à proximité de la Cage aux Ours, dans un quartier qui n'est pas des plus faciles.

Je pense également au soutien à la Fédération des maisons médicales pour l'accompagnement des maisons médicales souhaitant amener leurs patient vers le sevrage tabagique. Enfin, je laisse la primauté à la commission Santé pour ce qui est des nouveautés dans le budget 2011 mais vous constaterez cet après-midi que ce thème fait partie de mes priorités. Ceci se fait évidemment dans la limite des moyens disponibles. Vous savez ce que représente le budget de la Santé de la Commission communautaire française par rapport à son ensemble. Il est extrêmement faible.

En ce qui concerne les propositions stratégiques de la Fondation Roi Baudouin, il semble effectivement qu'il y a un manque de coordination à l'échelle fédérale. Pour ce qui est de l'échelle régionale, la conférence interministérielle doit se mettre au travail.

J'en viens maintenant aux questions complémentaires. Il n'existe pas, au sein de la conférence interministérielle Santé, de cellule dédiée à la lutte contre les inégalités de santé. Comme signalé précédemment, ces questions sont traitées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et dans le plan

d'inclusion sociale. Je suis associé aux travaux bruxellois et ce sont les ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune qui suivent cette question à l'échelon fédéral.

La conférence interministérielle Social-Santé vient d'être installée et n'a pas encore réellement commencé son travail. Cependant, un inter-cabinets permanent a été institué depuis plus de quatre ans et c'est lui qui travaille à l'élaboration du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, Monsieur Migisha, le diabète est l'une des causes de décès pour lesquelles les inégalités sociales sont les plus importantes tant avant qu'après 65 ans. Les différences sont particulièrement marquées pour la mortalité des femmes avant 65 ans. Le taux de mortalité est plus de trois fois plus élevé dans les communes intermédiaires et pauvres que dans les communes aisées.

L'impact négatif du statut social s'ajoute aux risques liés à la nationalité pour expliquer les différences très marquées entre les communes. On sait en effet que les femmes turques et marocaines courent un risque accru de développer un diabète. L'impact du statut social repose sur des inégalités face aux facteurs de risques comme les habitudes nutritionnelles ou la sédentarité mais peut également refléter des différences dans la qualité de la prise en charge.

Je citerai deux projets spécifiques financés par les budgets de la Santé. Le projet "Réseau diabète Marolles", devenu une asbl autonome et l'asbl "Pissenlits" qui travaille dans le quartier de Cureghem et anime des groupes de rencontre de personnes diabétiques. De plus, à ma connaissance, les maisons médicales présentant une population à risque ont souvent mis en place des projets spécifiques via un financement de l'action communautaire. Enfin, aucune recherche sur les bonnes pratiques à l'étranger pour lutter contre les inégalités n'est prévue actuellement mais il n'est toutefois pas exclu de travailler dans ce sens à l'avenir.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Nous aurons peut-être l'occasion de revenir sur ce dossier lors de la discussion budgétaire.

Ces études et les recommandations de la Fondation Roi Baudouin évoquent la nécessité d'agir. En effet, nous ne pouvons pas nous limiter à identifier les déterminants de santé. Nous devons les exploiter comme leviers d'intervention. En ce sens, la conférence interministérielle est intéressante. D'une part, parce que sa réflexion porte notamment, sur la fracture sociale en Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, parce qu'elle dépasse les compétences *stricto sensu* de la Commission communautaire française.

Je suis sensible au fait que vous considériez l'emploi comme un important déterminant de santé. L'on pourrait d'ailleurs en dire autant de l'enseignement ou du logement. C'est dans cette voie que nous devons progresser pour rendre notre action plus pertinente en matière de santé. En effet, l'on considère qu'entre 30 et 40% de l'efficacité de la santé relève du système de santé lui-même, le reste relevant des autres matières

Une série de pays ont lancé des études visant à évaluer l'impact positif du logement, de l'emploi ou de la culture sur la santé. Nous devrions réfléchir à une telle démarche pour les années à venir.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je remercie M. le ministre et M. Morel. Je partage entièrement le point de vue de ce dernier quant à l'intérêt qu'il y aurait à s'inspirer d'expériences positives réalisées dans d'autres pays quant à l'impact des déterminants de la santé sur les diverses politiques à mener.

J'ai bien compris vos réponses concernant l'importance de l'emploi. Vos priorités rejoignent ainsi celles de la Fondation Roi Baudouin qui sont travail en réseau et transversalité.

Bien entendu, je suivrai de près la conférence interministérielle portant sur le social et la santé qui complétera le travail en inter-cabinets dont vous avez parlé.

Je voudrais enfin souligner l'importance de cibler le soutien à certaines associations et à certains projets. Vous en avez cité deux et, si l'on considère leur implantation géographique - à savoir les quartiers des Marolles et de Cureghem -, on doit constater que les difficultés en matière de diabète y sont importantes.

Je vous encourage dès lors à poursuivre dans la voie de ce ciblage en fonction des projets et des maladies.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h58.

Membres du Parlement présents à la séance : M. Albishari, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Mmes de Groote, Delforge, MM. de Patoul, du Bus de Warnaffe, Mme Dupuis, M. El Ktibi, Mmes El Yousfi, Fraiteur, Fremault, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Lemesre, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Maron, Migisha, Morel, Mmes Moureaux, Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Schepmans, Sidibé, Teitelbaum, M. Tomas, Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : MM. Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Emir Kir

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2010/744*bis* – modifiant le budget décrétal pour l'année 2010 par transfert de crédits entre l'allocation de base 11.02 et l'allocation de base 74.01 de la division 04

2010/774/23 — modifiant le budget réglementaire pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11

2010/775/24 — modifiant le budget réglementaire pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11

2010/801/26 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocation de base du programme 1 de la division 22

2010/802 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 22

2010/870/28 — modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010 par transfert de crédit entre allocations de base de la division 24

ANNEXE 2

RÉLINIONS DES COMMISSIONS

Lundi 15 novembre 2010

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et movens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

30 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 1

Projet de décret contenant le budget général dépenses des de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission

française

pour

budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 4

communautaire

Présents: MM. Aziz Albishari, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Mmes Julie de Groote (présidente), Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Philippe Pivin, Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort.

Lundi 15 novembre 2010

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

30 (2010-2011) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission l'année communautaire française pour budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 4

Présents: M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, MM. Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Mme Cécile Jodogne, MM. Vincent Lurquin (président), Bertin Mampaka Mankamba, Mme Isabelle Molenberg, MM. Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren, Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Mardi 16 novembre 2010

Commission des Affaires sociales

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

31 (2010-2011) n° 2

Présents: M. Aziz Albishari (supplée M. Vincent Lurquin), Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Alain Hutchinson, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Caroline Persoons (supplée M. Jacques Brotchi), M. Joël Riguelle (supplée Mme Céline Fremault), Mme Fatoumata Sidibé (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Vendredi 19 novembre 2010

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 4

 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 4

 Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 4

Présents: MM. Aziz Albishari, Michel Colson, Mmes Julie de Groote (présidente), Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (supplée M. Emmanuel De Bock), MM. Philippe Pivin, Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort.

Vendredi 19 novembre 2010

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 2

Présents: M. Mohammed Daïf, Mme Caroline Désir, MM. Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Mme Béatrice Fraiteur (supplée Mme Cécile Jodogne), M. Vincent Lurquin (président), Mme Isabelle Molenberg, MM. Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren, Mme Viviane Teitelbaum.

Vendredi 19 novembre 2010

Commission de la Santé

- Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 30 (2010-2011) n° 2
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31 (2010-2011) n° 2

Présents: Mme Dominique Braeckman, MM. Bea Diallo (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, MM. Pierre Migisha, Jacques Morel, Mmes Catherine Moureaux, Martine Payfa, Jacqueline Rousseaux.

